

PROJET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DES BAUMETTES 3

COMMUNE DE MARSEILLE (13)

**MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Préambule	3
Avant-propos	5
Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique	7
Thème 2 : Intérêt général du projet	8
Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier	12
Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement.....	14
Thème 5 : Accessibilité en transports en commun.....	18
Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores	19
Thème 7 : Pollution de l'air.....	22
Thème 8 : Amiante - Plomb	24
Thème 9 : Gestion des déchets	27
Thème 10 : Gestion du risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier	29
Thème 11 : Mesures destinées à limiter les nuisances lumineuses	31
Thème 12 : Eventuelle présence et dispersion de nuisibles	31
Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées.....	31
Thème 14 : Végétalisation du site – réduction de l'artificialisation des sols	35
Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux	36
Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales.....	37
Thème 17 : Sécurité incendie – prescriptions du BMPM.....	42
Thème 18 : Proximité des forces de l'ordre	43
Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique	43
Thème 20 : Enjeux patrimoniaux et historiques.....	49
Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation.....	50
Annexe 1 : Tableau des observations émises durant l'enquête publique	53

Préambule

L'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif, est mandatée par l'Etat – ministère de la justice pour la démolition, la conception et la reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 sur le territoire de la commune de Marseille (13).

Cette opération s'inscrit dans un ensemble plus vaste, puisque le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet global de démolition / reconstruction des bâtiments des sites dits « Baumettes 2 » et « Baumettes 3 », soit plus de 40 000 m² de surface de plancher à créer. La première phase a d'ores et déjà été réalisée, les Baumettes 2 étant en service depuis mai 2017.

La Maîtrise d'Ouvrage a pris la décision de se soumettre volontairement à évaluation environnementale pour le projet Baumettes 3, conformément aux articles R.122-1 à R.122-13 du code de l'environnement pris pour application des articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement. En application de l'article L.123-2 de ce même code, les projets soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Par ailleurs, lorsqu'un projet public de travaux doit faire l'objet d'une enquête publique, ce qui est le cas pour un projet soumis à évaluation environnementale, la personne publique – maître d'ouvrage doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération (article L.126-1 du code de l'environnement). Cette déclaration de projet doit constituer la première autorisation. En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

En application des éléments qui précèdent mais également de l'article R.126-3 du code de l'environnement, l'APIJ est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique au titre de sa qualité de maître d'ouvrage et de responsable de la conduite des procédures administratives pour la réalisation du projet.

Elle a donc saisi le Président du Tribunal administratif de Marseille en vue de la désignation d'une commission d'enquête.

Par deux décisions successives en dates des 9 février et 27 mai 2021, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Jean-Claude CICCARIELLO en tant que Président de la commission d'enquête, accompagné de Mme Dominique MANSANTI en tant que commissaire-enquêtrice membre de la commission et de Monsieur Gabriel NICOLAS, en tant que commissaire-enquêteur également membre de la commission.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique (objet de l'enquête, date d'ouverture, mesures de publicité préalables, siège de l'enquête, lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier et formuler ses observations etc.) a ensuite été pris par la Directrice Générale de l'APIJ le 24 juin 2021.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 Juillet 2021 au 10 Août 2021 inclus.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement : « (...) *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. (...)* ».

Le présent document expose les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête rédigé à l'issue de l'enquête publique et remis à l'APIJ le 11 août 2021.

En accord avec la commission d'enquête, l'APIJ a fait le choix de produire ses éléments de réponse en les regroupant suivant les différents thèmes identifiés dans les observations et dans le procès-verbal de synthèse adressé par la commission d'enquête. Le maître d'ouvrage a ensuite renseigné un tableau récapitulatif produit par la commission d'enquête en indiquant pour chacune des observations émises la thématique identifiée et la réponse associée.

Avant-propos

En avant-propos des réponses apportées au procès-verbal de synthèse rédigé par la commission d'enquête, l'APIJ souhaite apporter des précisions sur la démarche d'évaluation environnementale et les procédures dans lesquelles s'inscrit le projet.

Dans le cadre du projet des Baumettes 3, des opérations de démolition doivent être entreprises en amont de la phase de reconstruction, sur une durée de plusieurs mois. Ces opérations de démolition constituant une partie importante du projet comme il est défini par le code de l'environnement, il est nécessaire de prévoir des mesures éviter – réduire – compenser (ERC) relatives à celles-ci, afin de répondre aux différents impacts induits par ces opérations sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à l'article L.122-1-1 I) du code de l'environnement, le projet soumis à évaluation environnementale doit en effet faire l'objet d'une autorisation qui fixe les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (séquence Eviter – Réduire – Compenser ou « ERC »).

Le projet soumis à évaluation environnementale doit ainsi faire l'objet d'une déclaration de projet dans laquelle le maître d'ouvrage se prononce sur l'intérêt général du projet. Cette décision fixe par ailleurs les prescriptions que le maître d'ouvrage devra respecter ainsi que les mesures ERC mentionnées précédemment. L'obtention de cette déclaration de projet est nécessaire au démarrage des travaux de démolition.

Au moment d'enclencher la procédure d'évaluation environnementale dans laquelle s'inscrit la présente enquête publique (et en particulier lorsque l'Autorité environnementale a été saisie à la fin de l'année 2020), le marché de conception-réalisation de l'opération n'avait pas encore été notifié : le projet retenu n'était donc pas connu et certaines caractéristiques du projet restaient à préciser.

Le dossier d'enquête publique a donc été établi sur la base d'éléments de cadrage de l'opération, mais le plan masse et le traitement architectural du futur projet n'étaient pas encore connus.

Les dispositions du code de l'environnement prévoient la possibilité pour le maître d'ouvrage d'une opération d'actualiser l'étude d'impact tout au long du processus décisionnaire. A ce titre, l'article L.122-1-1 III) du code de l'environnement dispose que « Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement

identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. [...] Sans préjudice des autres procédures applicables, les autorités mentionnées au V de l'article L.122-1 donnent un nouvel avis sur l'étude d'impact ainsi actualisée. L'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 lorsque le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, sauf si des dispositions particulières en disposent autrement. »

Ce principe a fait l'objet d'échanges réguliers depuis 2018 avec le ministère de la transition écologique et solidaire, et plus précisément avec le Commissariat Général eu Développement Durable (CGDD), autorité environnementale compétente pour les projets portés par l'APIJ. L'autorité environnementale a accepté, conformément au code de l'environnement, que certains enjeux, thématiques et mesures correspondantes soient détaillées et précisées dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact.

Par la suite, une actualisation de l'étude d'impact sera donc effectuée pour présenter les caractéristiques précises et détaillées du projet, analyser leurs incidences sur l'environnement et présenter les mesures destinées à éviter, réduire et compenser celles-ci.

Cette actualisation interviendra préalablement à la délivrance de la prochaine autorisation nécessaire au projet (permis de construire pour les modifications ponctuelles apportées au mur d'enceinte historique) et donc en amont des travaux de reconstruction du projet.

Dans ce cadre, une nouvelle phase de participation du public sera organisée ; cette procédure se fondera sur la base d'un dossier comprenant notamment l'évaluation environnementale du projet mise à jour, et présentera les mesures ERC affinées relatives au projet de construction. Ces dernières seront en effet précisées par l'apport d'études préalables supplémentaires, notamment sur la base du marché de travaux notifié. Conformément aux dispositions du code de l'environnement précitées, l'autorité environnementale et les collectivités directement intéressées par le projet seront donc de nouveau saisies au titre du projet, et les avis rendus par celles-ci seront portées à la connaissance du public.

Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique

L'APIJ souhaite apporter plusieurs précisions suite à plusieurs observations formulées concernant les sites de l'enquête et le déroulement de la réunion publique du 22 juillet.

- ❖ Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'enquête s'est déroulée sur trois sites :
 - La mairie centrale de Marseille (rue Fauchier)
 - La mairie de secteur des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille (boulevard Claudel)
 - L'annexe à la maison de quartier des Baumettes (traverse de Rabat)

Sur ces trois sites, le public pouvait consulter le dossier d'enquête et déposer ses observations sur un registre papier tout au long de l'enquête, aux heures d'ouverture au public des trois lieux concernés. Un registre dématérialisé a par ailleurs été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et a constitué le support de communication privilégié de celui-ci avec 46 observations formulées par ce biais sur 55 observations au total. Il a également été le support privilégié par le public pour la prise de connaissance du dossier, avec un fonctionnement intuitif permettant de télécharger facilement les diverses pièces composant le dossier.

Par ailleurs, la commission d'enquête a tenu au total 10 permanences durant cette enquête : 5 à la mairie centrale et 5 à l'annexe de la maison de quartier.

L'annexe à la maison de quartier des Baumettes ne constitue pas un lieu habituel d'accueil des enquêtes publiques mais les représentants des associations de riverains avaient demandé à l'APIJ de faire de ce local un site d'accueil de l'enquête (et d'y tenir des permanences) : ils considéraient en effet que la présence d'un lieu de l'enquête directement dans le quartier des Baumettes faciliterait la prise d'information et l'expression des riverains, qui n'auraient pas à se déplacer jusqu'à la mairie de secteur (ou la mairie centrale), plus éloignée du quartier.

Jugeant cette demande légitime, l'APIJ y a répondu favorablement. Le choix de l'annexe à la maison de quartier comme lieu de l'enquête s'est avéré approprié puisque, comme l'a indiqué la commission d'enquête, sur les 17 personnes s'étant déplacées, 15 se sont rendues à l'annexe à la maison de quartier, tandis que sur les 7 observations déposées sur un registre papier 6 l'ont été à cette même annexe.

L'annexe à la maison de quartier n'étant pas un lieu habituel d'accueil d'une enquête publique, des dispositions spécifiques ont effectivement dû être prises par la mairie de secteur et l'APIJ pour permettre la tenue de l'enquête dans ce lieu. Au final, les

dispositions prévues dans l'avis d'ouverture ont été pleinement respectées : le public a bien pu consulter le dossier et déposer ses observations sur le registre tout au long de l'enquête aux horaires d'ouverture du local (de 9h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 les jours ouvrés) et les permanences prévues ont bien été tenues par la commission d'enquête.

❖ Concernant la réunion publique du 22 juillet, il est précisé que celle-ci s'est tenue sur plus de deux heures. Un large temps de parole a été accordé aux participants tout au long de la présentation de l'APIJ, avec des échanges riches, variés et constructifs. Si les échanges se sont écourtés à la fin de la réunion, l'ensemble des thèmes initialement prévus ont bien été présentés par l'APIJ et de nombreuses questions ont pu être posées par les participants, auxquelles l'APIJ a pu répondre.

Au final, comme l'indique la commission d'enquête, cette réunion a été très appréciée et l'APIJ considère qu'elle a pleinement joué son rôle d'information et de participation du public sur le projet.

L'APIJ prévoit d'organiser d'autres réunions publiques pour échanger avec les riverains des Baumettes et l'ensemble des citoyens et acteurs intéressés par le projet, à la fois lors des autres phases réglementaires (participation du public suite à l'actualisation de l'étude d'impact) mais également tout au long du chantier à intervalles réguliers.

Thème 2 : Intérêt général du projet

Dans son Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique, la commission d'enquête demande à l'APIJ de préciser l'argumentation concernant l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3

Le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 répond à une finalité d'intérêt général, à savoir remédier à la situation de surpopulation carcérale que connaît la France en créant une capacité totale d'hébergement supplémentaire de 15 000 places.

La surpopulation carcérale à laquelle la France se trouve confrontée induit une situation très tendue du fait de conditions d'hébergement dégradées pour les détenus et de conditions de travail très difficiles pour le personnel pénitentiaire.

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de près de 10.500 places pour atteindre une capacité d'hébergement d'un peu plus de 60.398 places opérationnelles au 1er janvier 2021, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées. Au 1er janvier 2021, la densité carcérale en maison d'arrêt (MA) / quartier maison d'arrêt (QMA) était de 132,2 %.

Cette situation a valu que la France soit condamnée, fin janvier 2020, par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Dans le ressort territorial de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, le taux global de densité carcérale était de 102,3%, dont 114,4% en MA/QMA au 1er janvier 2021.

C'est pour remédier à cette situation et faire évoluer le parc pénitentiaire, en vue de permettre de meilleures conditions de détention pour les personnes détenues et de travail pour les personnels concernés, que l'Etat a décidé la mise en place d'un plan immobilier pénitentiaire, dans lequel s'inscrit le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

Ce plan a pour objectif la construction de 15 000 places supplémentaires en détention sur 10 ans.

Au-delà de l'objectif quantitatif qui vient d'être présenté, le programme présente également des aspects qualitatifs devant permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus et de renforcer la sécurité des établissements.

Ce plan représente un effort de 4,5 milliards d'euros sur dix ans. Il s'agit du plus grand programme engagé au cours des trente dernières années, qui vise à garantir un objectif d'encellulement individuel de 80%. Il vise également à offrir une diversité des structures pénitentiaires adaptées au profil des détenus selon leur peine et leur projet de réinsertion, dans le but de mieux préparer leur sortie en réinvestissant dans leur rôle de citoyen.

Comme l'ensemble des projets du plan « 15 000 places », la conception des Baumettes 3 est articulée autour des orientations suivantes :

- La réinsertion active des détenus : un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté, mais c'est aussi un lieu de réinsertion. La composition et la conception de l'établissement intègrent les objectifs de prévention du suicide, de réinsertion dans la société et de lutte contre la récidive des personnes détenues ;
- L'amélioration des conditions de travail des personnels : la prise en compte dans le projet de plusieurs principes architecturaux et des prescriptions de sûreté permet d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire ;
- L'optimisation spatiale : la conception du plan masse du projet de construction des Baumettes 3 contribue très directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts ;

- Les objectifs de l'exploitation-maintenance : le projet assurera un fonctionnement de qualité sur le long terme ;
- La réponse à des enjeux techniques et environnementaux : le projet intègre des exigences de sécurité et sûreté ainsi que de développement durable.

Le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3, au regard de sa localisation en milieu urbain, intègre par ailleurs des dispositions spécifiques visant à limiter son impact visuel sur les riverains, réduire les risques de covisibilité, limiter les risques de parloirs sauvages et diminuer à la source les émergences sonores liées à l'établissement.

Ces objectifs répondent à une finalité d'intérêt général.

Au-delà de ces éléments, il convient de souligner que le projet aura des retombées positives sur le plan économique :

- en phase chantier, l'opération aura un impact positif sur l'activité économique et sur l'emploi
- une fois que le nouvel établissement sera livré, de nouveaux emplois seront créés : 355 emplois pénitentiaires sur site, une trentaine d'emplois indirects (police, santé, associations) et plus de 160 emplois induits (commerces, services, etc.) ;
- Le fonctionnement d'un établissement génère d'importants flux de commandes passées par le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement sont estimés à un montant annuel de l'ordre de 3 millions d'euros HT.

Des incidences sur l'environnement (naturel et humain) ont été identifiées et sont présentées dans l'étude d'impact du projet. Ces incidences concernent la phase travaux (augmentation du trafic et risque de gêne à la circulation, impact sonore du chantier, altération du cadre de vie des riverains, etc.) ainsi que la phase d'utilisation du projet (impact visuel du projet, impact acoustique, etc.).

Néanmoins, des mesures appropriées en termes d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement ont été et seront prévues. Ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact et plusieurs d'entre elles sont présentées dans la suite de ce mémoire.

(Concernant la phase d'utilisation du projet, il est également important de rappeler, comme indiqué dans le préambule, que l'étude d'impact du projet sera actualisée avant que ne débutent les travaux de construction. En effet, le code de l'environnement, en son article L.122-1-1 III), prévoit que lorsque les incidences du projet sur l'environnement

n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ses incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leur conséquences à l'échelle globale du projet.

L'APIJ s'est ainsi engagée à actualiser son étude d'impact, ce qui induira une nouvelle saisine de l'autorité environnementale compétente et des collectivités intéressées, et une nouvelle mise à disposition du public du document. Les travaux relatifs à la construction du futur établissement ne seront ainsi pas engagés avant l'actualisation de l'étude d'impact et une nouvelle étape de participation du public.)

Enfin, il est également important de préciser que le choix de l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire sur le site des Baumettes a notamment été fait dans l'objectif de maintenir l'activité pénitentiaire sur le site existant et de limiter l'impact du projet sur la consommation d'espaces non urbanisés. L'implantation du projet en lieu et place du centre pénitentiaire existant permet de ne pas consommer d'espaces non urbanisés supplémentaires.

Le projet s'inscrit donc en cohérence avec l'objectif de « zéro artificialisation nette » porté par le gouvernement. La localisation du projet sur un site vierge aurait entraîné la consommation d'une quinzaine d'hectares de foncier agricole ou naturel. L'absence d'impacts sur le foncier naturel non imperméabilisé (ainsi que l'absence de nécessité de recourir à l'expropriation sur un foncier d'ores-et-déjà propriété de l'Etat – ministère de la Justice) est donc un facteur supplémentaire à prendre en compte pour apprécier l'intérêt général de l'opération de démolition – reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3.

Sur le plan légal et jurisprudentiel, cette notion d'intérêt général d'un projet, portée par une déclaration de projet code de l'environnement, s'apprécie au regard de la théorie dite du « bilan » : elle permet de s'assurer que, eu égard aux conditions dans lesquelles elle a été prise ainsi qu'à l'ensemble des mesures d'accompagnement qui l'entourent, la déclaration de projet, tout en satisfaisant l'intérêt général, ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence, parmi lesquels les enjeux environnementaux.

En l'occurrence, le projet répond à un réel enjeu public : il présente un intérêt majeur en matière de sécurité publique pour la société en limitant le risque de récidive et il contribue à l'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire. Ni les incidences de l'opération sur l'environnement, ni son coût financier, ni ses éventuels inconvénients d'ordre social ne sont excessifs, eu égard à l'intérêt et aux avantages qu'apporte le projet. En conséquence, le caractère d'intérêt général des travaux

nécessaires à la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille est justifié.

Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier

Dans le registre, plusieurs contributions ont été déposées afin de demander des précisions sur certains aspects et modalités de déroulement des travaux (calendrier, horaires, journées d'intervention, etc.)

Calendrier des travaux de démolition

Le démarrage de la phase de démolition est prévu pour le 21 septembre 2021, après l'obtention de la déclaration de projet (les travaux de démolition ne démarreront donc pas en août comme cela a pu être cru par certains contributeurs ayant déposé des observations dans le registre d'enquête).

Seules des interventions légères, préalables à la démolition et qui ne sont pas soumises à la déclaration de projet, ont eu lieu ou sont actuellement en cours : interventions sur les réseaux (électricité, eau, gaz, télécom), installation des hibernaculums pour les reptiles (conformément aux engagements de l'APIJ selon lesquels ces hibernaculums doivent être installés durant la période estivale afin d'assurer leur efficacité).

L'ouverture de la brèche dans le mur d'enceinte pour créer un accès au chantier ne démarrera quant à elle qu'avec le lancement de la phase de démolition (21 septembre).

Le calendrier prévisionnel des travaux de démolition est donné ci-dessous :

Échéances à venir	Délais	2021												2022				
		Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	
Interventions sur les réseaux (actifs/inactifs)	Préalable à la démolition																	
Démarrage des travaux de démolitions - préparation de chantier	A l'adoption de la déclaration de projet																	
Curage	4 mois et demi																	
Désamiantage	3 mois																	
Début de la démolition des bâtiments	Parallèlement au curage et au désamiantage																	
Concassage	4 mois																	
Fin de la démolition	Mi-avril 2022																	

Calendrier prévisionnel des travaux de démolition

La première phase correspond à l'étape de préparation du chantier qui débutera le 21 septembre 2021. Commencera peu après le démarrage des opérations de curage, qui s'échelonnent progressivement sur les différents bâtiments existants sur une durée de 4 mois et demi, jusqu'à février 2022. Parallèlement, le désamiantage sera réalisé sur les différents bâtiments suivant l'avancement du curage. La fin de cette phase de désamiantage est prévue en décembre 2021.

Enfin, le début de la démolition des bâtiments est à prévoir à partir d'octobre 2021, suivant l'avancement du curage et du désamiantage, jusqu'en avril 2022.

Calendrier des travaux de reconstruction

Les études de conception pour la reconstruction des Baumettes 3 sont actuellement en cours. La fin prévisionnelle de ces études est prévue au printemps 2022.

A l'issue de ces études, et à la fin de la phase de démolition, les travaux de reconstruction démarreront pour une durée totale de 3 ans et demi.

La fin de ces travaux de reconstruction est prévue pour le premier semestre 2025.

Horaires du chantier

Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, principalement entre 7h le matin et 18h le soir. Le choix de ces horaires permet d'optimiser la durée du chantier. Certains jours, les travaux pourront se poursuivre jusqu'à 20h. Si des interventions s'avèrent nécessaires à titre exceptionnel en-dehors de ces horaires, une communication appropriée sera faite en amont auprès des riverains.

Aucune activité n'est prévue le week-end ni les jours fériés. Une intensification du chantier n'est pas prévue pendant les périodes de vacances scolaires.

Précision concernant les grues

Une contribution déposée dans le registre a demandé que la phrase ci-dessous, figurant dans l'étude d'impact, soit explicitée :

"Le site ne doit pas, dans la mesure du possible souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues, ce qui est le cas pour les Baumettes."

Cette phrase, applicable à tout chantier, signifie qu'aucun obstacle physique ou aucune contrainte en hauteur (par exemple une ligne électrique, une servitude



aérienne, etc.) ne doit venir entraver la mise en place des grues. C'est bien le cas pour le site des Baumettes historiques et les grues pourront donc être installées normalement.

Contact durant la phase chantier

Durant tout le chantier (et dès le démarrage de la phase de démolition) une boîte mail spécifique à laquelle les riverains pourront adresser leurs remarques sur tout sujet en lien avec le chantier sera mise en place. L'adresse de cette boîte mail est la suivante :

baumettes3.construction@eiffage.com

Un référent auprès des riverains sera également désigné par l'entreprise Eiffage. Les coordonnées de ce référent seront transmises aux représentants des associations de riverains, qui pourront donc le saisir et échanger directement avec lui pour évoquer toute question ou faire toute remarque concernant le chantier.

Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement

Plusieurs interrogations ont été formulées dans le registre concernant les flux de camions générés par les travaux de démolition, leur impact sur la circulation, ainsi que sur les zones de stationnement des personnels travaillant sur le chantier

Gestion des flux de camions durant la phase de démolition

Durant la phase de démolition, il est prévu la mise en circulation de 14 camions de type semi-remorque par jour, sur une durée totale estimée de 6 semaines.

Ces camions auront 2 destinations :

- La carrière Lafarge situé sur le chemin de la Nerthe à Marseille
- La carrière Lafarge situé dans le quartier du Bregadan à Cassis

Les trajets serviront uniquement à l'évacuation et au transport de gravats, par des camions bâchés.



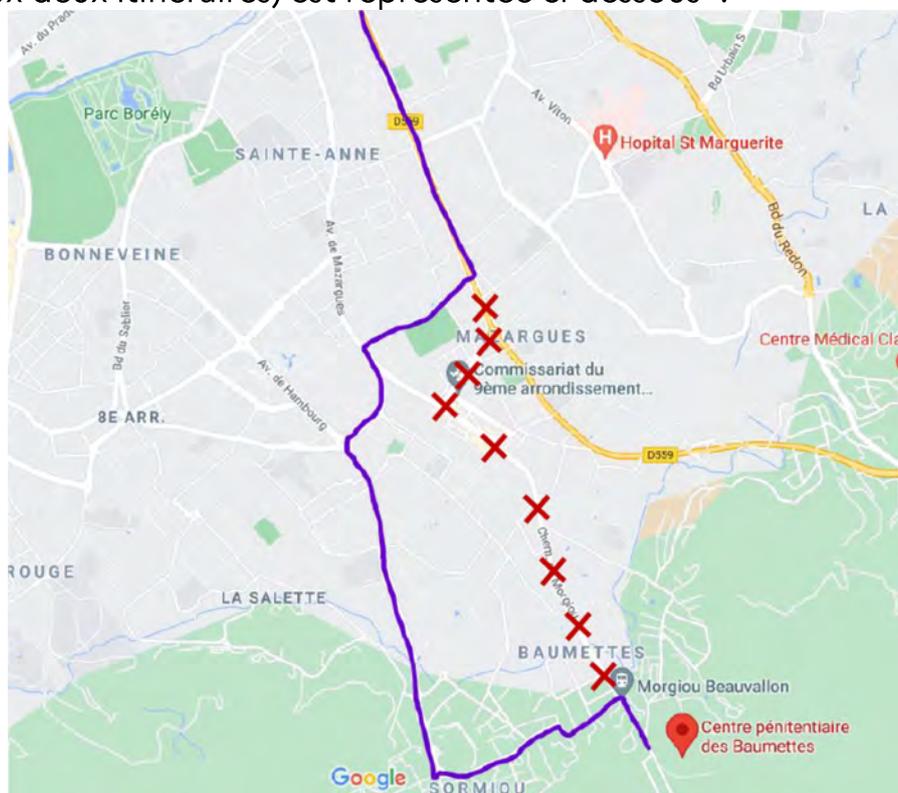
Localisation des points de destination des camions

Choix des itinéraires

De premiers itinéraires de circulation pour les camions s'acheminant vers les deux destinations mentionnées plus haut avaient été envisagés par le groupement. Pour la complète information du public, ces itinéraires sont précisés ci-dessous :

- En direction de la carrière de la Nerthe à Marseille :
Chemin de Morgiou – avenue Colgate- Chemin de Sormiou - chemin du Roy d'Espagne - Chemin du Lancier - Av. Mazargues – Av. Ludovic Lègre – Bd. Camille Blanc – Bd. Michelet (D559) – Av. du Prado –Bd. Rabateau - Bd. Schloesing – Bd. Fernand Bonnefoy - Bd. Mireille Lauze - N547 – Autoroute A 7 – D368 – Chemin de Rebuty, Chemin de la Nerthe – Carrière Lafarge.
- En direction de la carrière du Bregadan à Cassis :
Chemin de Morgiou – avenue Colgate- Chemin de Sormiou - chemin du Roy d'Espagne - Chemin du Lancier - Av. Mazargues – Av. Ludovic Lègre – Bd. Camille Blanc – Bd. Michelet (D559) – Av. de Lattre Tassigny – Route Léon Lachamp – Col de la Gineste – Av. des Albizzi (D1) – Av. de la Gare – Carrière Lafarge.

La première partie de ces deux itinéraires depuis le chantier des Baumettes (commune aux deux itinéraires) est représentée ci-dessous :



Itinéraire de circulation des camions initialement prévu

Les observations recueillies durant l'enquête et plus particulièrement les échanges ayant eu lieu durant la réunion publique du 22 juillet ont montré que ces itinéraires n'étaient pas adaptés, notamment l'emprunt de l'avenue de Mazargues ou du boulevard de la Concorde.

Dès lors, il a été convenu que des échanges (qui se tiendront au début du mois de septembre) auraient lieu entre la mairie centrale, la mairie de secteur, l'APIJ et le groupement afin de définir les itinéraires de circulation les moins impactants pour la circulation au niveau du quartier des Baumettes et plus généralement au niveau de l'ensemble de l'agglomération marseillaise. En particulier, les points d'attention ci-dessous seront pris en compte :

- L'itinéraire retenu évitera les secteurs en travaux sur la même période que le chantier des Baumettes (notamment les zones où se déroulent les travaux d'extension du tramway) afin de limiter l'accumulation des circulations de poids lourds, pouvant engendrer des embouteillages ;

- Une partie importante du chemin de Morgiou sera interdite aux camions (suivant les croix représentées sur la carte ci-dessus). Les camions du chantier emprunteront donc l'avenue Colgate, mais une vigilance particulière sera accordée au maintien de bonnes conditions de circulation au niveau du carrefour chemin de Morgiou/avenue Colgate et des mesures seront étudiées en lien avec la mairie centrale de Marseille pour respecter cet objectif.

Une fois les itinéraires de circulation définis, le groupement de conception-réalisation veillera à ce que ceux-ci soient effectivement respectés en effectuant une sensibilisation et des contrôles auprès des chauffeurs.

Les conducteurs de camions seront également sensibilisés sur la nécessité de faire preuve de vigilance et de prudence (notamment vis-à-vis des autres usagers de la voie) dans les manœuvres d'accès au chantier via la brèche créée dans le mur d'enceinte (cf. thème 19 – Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique).

Stationnement des personnels intervenant sur le chantier

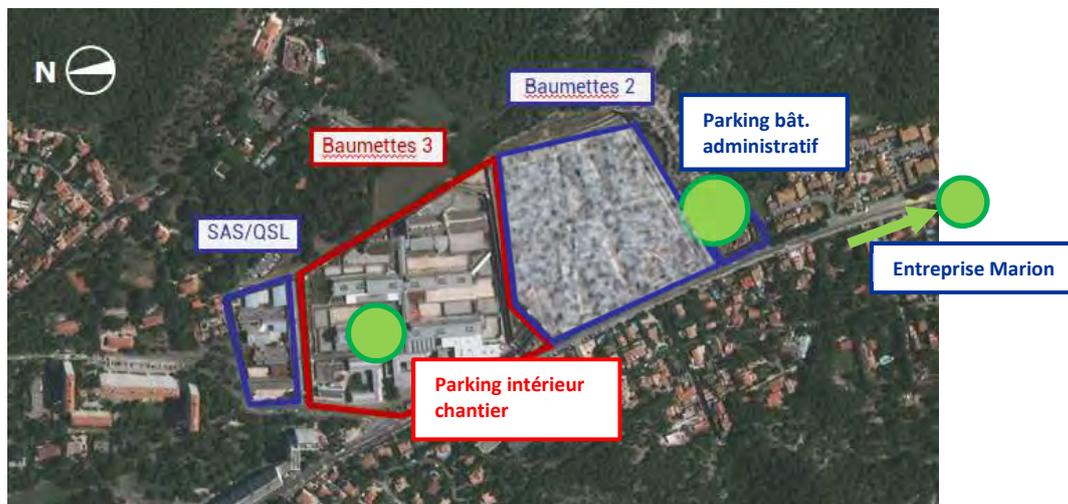
Il est précisé en premier lieu que le groupement de conception-réalisation s'attend à ce qu'une large part des personnels intervenant sur le chantier utilisent les transports en commun, réduisant ainsi les besoins de stationnement.

Pour les personnels utilisant un véhicule, des zones de stationnement spécifiques seront définies pour que l'occupation et la disponibilité des stationnements situés sur la voie publique au niveau du quartier des Baumettes ne soient pas impactées.

A l'intérieur de l'emprise du chantier, une zone de stationnement restreinte pour les véhicules des personnels d'encadrement sera aménagée.

Pour les véhicules des compagnons (ouvriers) le parking de l'entreprise Marion, situé à 200 mètres du site (Avenue Gaston Bosc), pourra être utilisé : des navettes pourront être mises en place par l'entreprise Eiffage pour permettre de faciliter la liaison entre le parking et la zone chantier.

Si nécessaire, des places pourront également être mises à disposition des personnels intervenant sur le chantier au niveau du parking du bâtiment administratif du centre pénitentiaire, situé au Sud de l'établissement.



Localisation des emplacements de stationnement pour le personnel du chantier

Thème 5 : Accessibilité en transports en commun

Plusieurs avis et observations ont été déposés afin de mettre en avant la thématique de la desserte en transports en commun de l'établissement pénitentiaire (à la fois en phase chantier et en phase utilisation), avec notamment des interrogations sur la capacité des lignes desservant le secteur

Utilisation des transports en commun par les personnels intervenant sur le chantier

Une large majorité des compagnons qui opéreront sur le chantier des Baumettes 3 emprunteront les transports en commun. Pour accéder au site, les lignes de bus n°22, n°22S, et n°23 seront utilisées. La principale période de fréquentation de ces lignes par les compagnons est à prévoir aux alentours de 7h30/8h le matin et aux alentours de 17h le soir.

En lien avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, une attention sera portée aux niveaux de fréquentation des lignes de bus desservant le secteur et à leur évolution suite au démarrage du chantier (notamment durant les heures de pointe). L'APIJ se rapprochera de la Métropole pour étudier et échanger sur les mesures à mettre en œuvre si une saturation des lignes concernées est constatée à cause des flux générés par le chantier.

En phase d'utilisation du projet

Pour la phase d'utilisation du projet, il est prévu une démarche d'échanges entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'APIJ pour discuter des nécessités et des possibilités d'amélioration de la desserte en transports en commun de l'établissement pénitentiaire des Baumettes. Dans ce cadre, l'APIJ est en train de

finaliser une étude de déplacements et de circulation afin d'objectiver les niveaux de flux futurs (en prenant en compte les flux de toutes origines sur le secteur) et les besoins qui pourront découler de l'ouverture de l'établissement des Baumettes 3. L'APIJ prévoit de présenter cette étude dans les semaines à venir à la Métropole et d'échanger en conséquence sur les possibilités de renforcement de la desserte en transports en commun en associant par ailleurs l'administration pénitentiaire. Les résultats de cette étude seront également portés à la connaissance du public.

Par ailleurs, la métropole Aix-Marseille-Provence souhaite lancer une étude plus globale portant sur les plans de déplacement dans le quartier des Baumettes. L'APIJ se coordonnera avec cette démarche et transmettra à la Métropole l'ensemble des éléments à sa disposition ainsi que les études qu'elle a fait réaliser concernant la thématique des flux et des déplacements futurs au niveau de l'établissement des Baumettes afin d'alimenter la réflexion de la Métropole.

Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores

Plusieurs avis et observations mettent en avant les problématiques de bruit que peut générer le chantier

Au regard de la localisation du projet et des travaux en zone urbaine, l'APIJ tient à rappeler qu'elle est pleinement consciente de l'enjeu fort que revêt la thématique de l'impact sonore du chantier et de la nécessité de mettre en œuvre les mesures appropriées pour limiter ces nuisances.

Un ensemble de mesures destinées à limiter les nuisances sonores du chantier sont décrites dans la charte chantier faibles nuisances (en annexe de l'étude d'impact). Ces mesures ont une valeur contractuelle (elles sont intégrées au marché de conception-réalisation) et devront donc être respectées par le groupement, qui a par ailleurs pris des engagements propres sur la thématique.

Le chantier respectera pleinement les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses décrets et arrêtés d'application relatifs à la lutte contre le bruit des chantiers. Ces textes fixent des limites maximales à l'émergence sonore liée au chantier (i.e. la différence de bruit entre les situations avant et pendant le chantier) au niveau des façades des habitations les plus proches.

Sur la période des horaires du chantier (7h-20h) les valeurs maximales moyennes de l'émergence sonore due au chantier constatée en façade des habitations les plus proches sont les suivantes :

- 10 dB(A) en période diurne (7h- 18h)
- 5 dB(A) en période intermédiaire (18h - 20h)

Un correctif s'ajoute à ces valeurs d'émergence en fonction de la durée d'apparition des bruits :

- + 6 dB (A) pour une durée de bruit ≤ 1 minute
- + 5 dB (A) pour une durée de bruit > 1 minute et ≤ 5 minutes
- + 4 dB (A) pour une durée de bruit > 5 minutes et ≤ 20 minutes
- + 3 dB (A) pour une durée de bruit > 20 minutes et ≤ 2 heures
- + 2 dB (A) pour une durée de bruit > 2 heures et ≤ 4 heures
- + 1 dB (A) pour une durée de bruit > 4 heures et ≤ 8 heures
- + 0 dB (A) pour une durée de bruit > 8 heures

Pour respecter ces exigences et, de manière générale pour réduire au maximum les nuisances sonores, l'entreprise veillera à mettre en œuvre tous les moyens utiles. Les mesures suivantes seront notamment mises en œuvre :

- Les entreprises veilleront à utiliser les machines et engins les moins bruyants possible :
 - o Elles utiliseront des engins électriques ou hydrauliques et non pneumatiques
 - o En ce qui concerne les brise-béton, les modèles recommandés par l'INRS¹ et la CRAM² (antivibratoires et insonorisés) seront obligatoires
- Elles veilleront à lutter contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisés quand les véhicules reculent
- Il sera procédé à l'arrêt des moteurs des engins et camions inactifs
- Des talkies-walkies seront utilisés sur le chantier (de manière à limiter les échanges bruyants de vive voix)
- Le groupement de conception-réalisation fera en sorte de limiter et de planifier de manière optimale les rotations de camion et les tâches associées afin de minimiser l'impact sur le voisinage
- Le phasage de la démolition sera défini de telle sorte à bénéficier le plus longtemps possible d'un effet d'écran des bâtiments existants
- La localisation des matériels et matériaux sera pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum
- Le tri des matériaux de démolition et le concassage s'effectuera au centre du site
- L'entreprise veillera autant que possible à la réutilisation des gravats de démolition sur site. Ceci permettra une réduction de 50% des circulations des camions pour évacuation
- Des écrans provisoires pourront être placés à proximité des sources sonores si nécessaire

¹ Institut National de Recherche et de sécurité

² Caisse Régionale d'Assurance Maladie

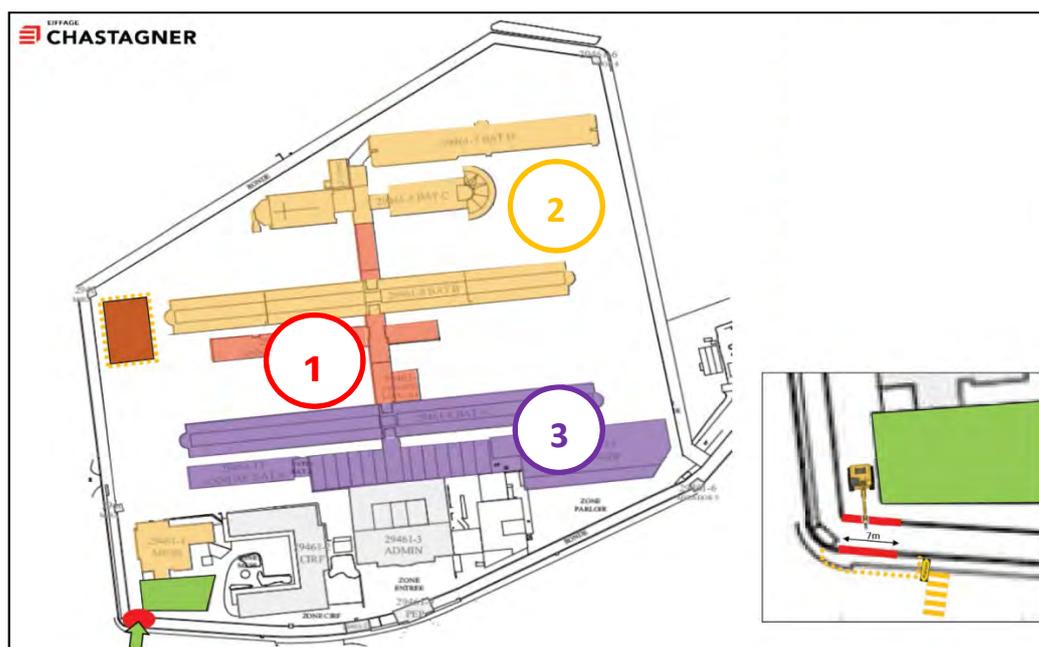
- Une sensibilisation du personnel de chantier aux sujets des nuisances sera effectuée.

Le phasage de la démolition et la limitation des nuisances sonores qui en résultera

Suite au dépôt sur le registre d'observations spécifiques sur la thématique, l'APIJ précise ici le phasage de la démolition retenu et les effets positifs qui en découleront en termes d'impact sonore des travaux.

Le phasage de l'opération de démolition a été conçu par l'ensemble des acteurs du projet de manière à limiter l'incidence sonore des travaux sur le quartier environnant.

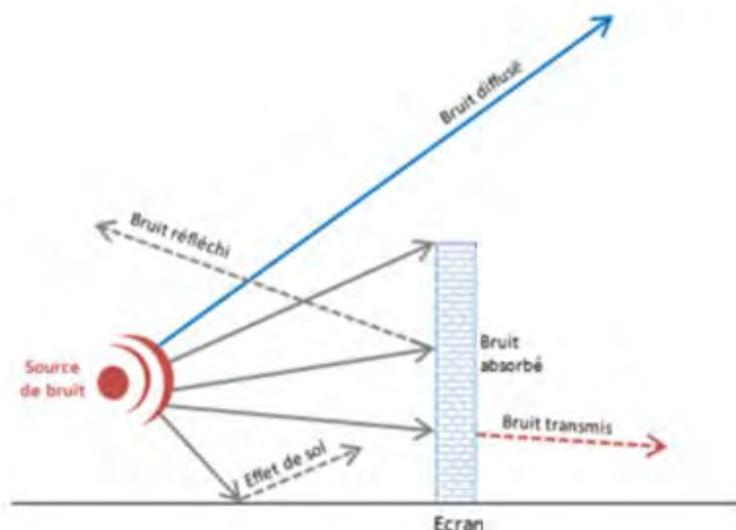
Le groupement procédera dans un premier temps aux opérations de démolitions sur les bâtiments situés au centre du site (zone 1 en rouge ci-dessous). Les démolitions seront ensuite effectuées sur les édifices localisés à l'Est (zone 2 en jaune ci-dessous). La fin de la phase de démolition (zone 3 en violet ci-dessous) interviendra sur les bâtiments situés à proximité immédiate du chemin de Morgiou, à l'Ouest du site.



Phasage de la démolition des Baumettes historiques

Ce phasage renforce la maîtrise de l'impact sonore, puisque sur la période la plus longue des travaux de démolition, les bâtiments situés à l'ouest du site, les plus proches du voisinage, joueront le rôle d'écran sur le plan acoustique : ils ne feront pas office de mur anti-bruit (contrairement à ce qui a pu être cru dans certaines observations) mais ils permettront quand même d'absorber une partie des émissions sonores, suivant le principe montré dans le schéma ci-dessous. De même, le mur

d'enceinte, d'une hauteur de 6 m, constituera un absorbeur utile.



Principe de l'effet d'écran acoustique

Contrôle et campagne de mesures acoustiques

Pour vérifier que les seuils en matière d'émergence sonore du chantier définis par la réglementation sont respectés, des campagnes de mesures seront effectuées.

Avant le démarrage du chantier de démolition, une campagne de mesures acoustiques sera menée par le groupement de conception-réalisation afin d'établir l'état initial des niveaux sonores. Les points de mesures seront répartis sur plusieurs zones : à la fois le long du mur d'enceinte, mais également en limite de différentes habitations, notamment au niveau d'habitations situées plus en hauteur dans le quartier des Baumettes (afin de tenir compte de l'effet de résonance pouvant être généré par la topographie du secteur).

Des mesures seront ensuite effectuées tout au long du chantier pour s'assurer que les seuils d'émergences sonores fixés par la réglementation ne sont pas dépassés. Ces mesures seront couplées à un système d'alarme s'activant lorsqu'un seuil de sensibilité est dépassé.

Les relevés de mesures seront fournis de manière hebdomadaire en réunion de chantier.

Thème 7 : Pollution de l'air

Certaines observations ont soulevé la problématique des poussières pouvant être générées par les travaux



Les travaux, notamment durant la phase de démolition, pourront entraîner des émissions de poussières liées à l'activité normale du chantier (il ne s'agira pas de poussières résultant des opérations de retrait de matières dangereuses – amiante ou plomb par exemple – qui font l'objet de dispositions spécifiques destinées à empêcher leur dispersion dans l'air, cf. thème 8 ci-dessous).

Un large ensemble de mesures sera mis en œuvre pour limiter au maximum les émissions de poussières :

- Les engins de démolition seront accompagnés de brumisateurs (en tête de pelle/pince ou à proximité immédiate) pour limiter l'émission des poussières lors des opérations de démolition ;
- Le revêtement de la voirie de chantier sera conçu de sorte à produire le moins de poussières possibles lors du passage des engins de chantier. Il fera dans tous les cas l'objet d'un arrosage régulier ;
- Le démantèlement des ouvrages sera effectué en éléments aussi gros que possible tout en contrôlant la diffusion des poussières ;
- Les entreprises emploieront des broyeurs provoquant aussi peu d'usure que possible et concassant le matériau par pression et non par choc, disposant de systèmes de limitation des émissions de poussière (par exemple rampes d'arrosage ou système d'extraction des poussières) ;
- Le travail en hauteur sera évité (il sera privilégié le déplacement des gravats au sol plutôt que dans un plan vertical) ;
- Les travaux qui donnent lieu à des poussières importantes (ponçage par exemple) seront réalisés, sous réserve du visa du Coordonateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS), avec un appareil d'aspiration de la poussière ;
- Certaines zones de travaux pourront être confinées (avec un caisson isolant par exemple) ;
- Les poussières de démolition et de concassage seront rabattues avec de l'eau ;
- Les matériaux légers seront couverts lorsqu'ils seront entreposés et transportés. Leur temps d'entreposage devra être minimisé pour limiter au maximum les risques de diffusion.

Il peut également être noté que le mur d'enceinte (de 6 m de hauteur) constituera une barrière permettant de limiter la dispersion des poussières dans l'environnement entourant le chantier.

Thème 8 : Amiante - Plomb

Plusieurs observations déposées dans le registre se sont inquiétées du risque de dispersion de poussières d'amiante ou de plomb aux alentours des zones de chantier et dans le quartier des Baumettes lors des travaux de démolition

Travaux de désamiantage

Les travaux de retrait des matériaux amiantés seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, dans le plein respect des dispositions permettant de garantir la santé des travailleurs intervenant sur le chantier et d'éviter la contamination de l'environnement ambiant par de l'amiante. Le respect de ces dispositions sera contrôlé par le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui effectuera des visites d'inspection du chantier sur une fréquence a minima hebdomadaire.

En amont des opérations de retrait des matériaux amiantés, une analyse de risques sera effectuée pour définir, pour chaque zone, les mesures de prévention à mettre en œuvre, notamment en termes d'équipements de protections collectives et individuelles, ainsi que la stratégie de mesures à mettre en place.

Pour chacune des opérations de retrait de matériaux amiantés, il sera défini une zone de travail qui sera isolée du reste du chantier. Cette zone sera calfeutrée et les surfaces non décontaminables y seront protégées par un film de propreté.

Les procédés de retrait des matériaux amiantés seront choisis de façon à avoir un risque d'émission de poussières d'amiante sur la zone de traitement des matériaux amiantés le plus bas possible. Ces procédés seront couplés à des dispositifs de captation à la source par aspiration des poussières produites.

Suivant le taux d'émission de poussières d'amiante au niveau de la zone de traitement des matériaux amiantés et l'analyse des risques, il pourra être mis en place un confinement de la zone, consistant à mettre celle-ci en dépression par la mise en place d'un traitement aéraulique spécifique (installation d'un système d'extraction de l'air avec filtration).

Différentes zones de décontamination, contrôlant l'accès à la zone de travail, seront mises en place. Un sas de décontamination, avec plusieurs douches, sera ainsi installé pour le personnel : les travailleurs y transiteront pour décontamination après chaque intervention dans la zone de travail. Les eaux usées de ce sas seront filtrées et un nettoyage avec un aspirateur à filtre THE (très haute efficacité) sera régulièrement effectué.

De même, à la fin de chaque utilisation, les opérateurs nettoieront tous les matériels et accessoires utilisés dans la zone de travail dans un sas de décontamination du matériel (qui sera également utilisé pour nettoyer les engins ayant intervenu sur la zone). Ce sas sera aussi utilisé pour nettoyer et sortir les sacs de déchets amiantés extraits de la zone.

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et devant être retirés feront préalablement l'objet d'une pulvérisation à l'eau savonneuse pour limiter l'émission de poussières lors de leur traitement.

Les travailleurs intervenant sur la zone devront revêtir des équipements de protection individuelle : vêtement de protection à usage unique avec capuche aux coutures soudées, gants étanches aux particules, bottes de sécurité, surchaussures, appareil de protection respiratoire.

Après retrait, les déchets contenant de l'amiante seront soumis à de strictes conditions d'emballage et de transport. Ils seront enfermés dans un double emballage totalement étanche et entreposés sur le chantier dans une zone fermée, à l'abri des intempéries et du rayonnement solaire pour garantir l'intégrité et l'étanchéité de l'emballage.

Ces déchets seront ensuite évacués vers des sites agréés de traitement. Le transport sera effectué par une société agréée en la matière en respectant les règles précises relatives au transport de matières dangereuses. L'ensemble des déchets amiantés feront l'objet d'un suivi jusqu'à leur élimination finale via un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA).

Sur la zone de travail, une fois l'ensemble des matériaux amiantés retirés, un nettoyage de la zone sera effectué avec un aspirateur à filtre THE. Des contrôles visuels et des mesures d'empoussièrement seront effectués pour s'assurer que l'ensemble de la zone n'est plus contaminée ; si cela est bien confirmé, les installations spécifiques seront retirées de la zone et les travaux des autres corps d'état pourront démarrer.

Travaux de déplombage

De la même façon que l'amiante, les travaux de retrait du plomb seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, dans le plein respect des dispositions permettant de garantir la santé des travailleurs intervenant sur le chantier et d'éviter la contamination de l'environnement avoisinant. Le respect de ces dispositions sera contrôlé par le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui

effectuera des visites d'inspection du chantier sur une fréquence a minima hebdomadaire.

En amont des opérations de retrait des parties plombées, une analyse de risques sera effectuée pour définir, pour chaque zone, les mesures de prévention à mettre en œuvre, notamment en termes d'équipements de protections collectives et individuelles, ainsi que la stratégie de mesures à mettre en place.

Les procédés de retrait des matériaux plombés seront choisis de telle sorte à avoir un risque d'émission de plomb sur la zone de travail le plus bas possible. Ces procédés seront couplés à des dispositifs de captation à la source des poussières et/ou des vapeurs produites.

Pour les travaux de dépose mécanique (concernant les éléments structurels ne pouvant être simplement retirés), les opérations seront réalisées sous brumisation (soit via les bras des pelles de démolition, soit à partir de canons au sol ou de bras télescopiques) empêchant la propagation des poussières dans l'environnement. Dans le cas de charpentes métalliques recouvertes de peinture contenant du plomb, le groupement de conception-réalisation privilégiera toujours la mécanisation de la tâche en utilisant une pelle équipée d'une cisaille ferraille spécialement adaptée (l'emploi de cette technique évitera toute émission de gaz ou de vapeur).

Pour les travaux de retrait de matériaux plombés en intérieur, il sera mis en place s'il y a lieu un système d'assainissement de l'air par recycleur (ventilation et filtration).

Pour les travaux qui seraient néanmoins susceptibles de générer sur la zone de travail l'émission de poussières ou de particules, les mesures ci-dessous seront mises en œuvre :

- Protection des surfaces non concernées par les travaux (lino ou équivalent au sol et polyane) ;
- Installation d'un SAS de décontamination du personnel ;
- Installation d'un SAS de décontamination des déchets, du matériel, et des équipements de protection individuelle.

Les mesures de prévention pour le personnel ci-dessous seront par ailleurs mises en place au moment du retrait :

- Arrosage permanent de la zone de retrait ou de démolition pour éviter l'envol de poussières ;
- Port des équipements de protection individuelle réglementaires ;
- Pour les travaux impliquant l'utilisation d'une pelle mécanique, la cabine de celle-ci sera dotée d'un dispositif de filtration et de climatisation maintenant

l'air en légère surpression. Ce dispositif neutralisera le risque poussière pour l'opérateur à l'intérieur de l'engin.

Concernant les déchets plombés, ceux-ci seront triés et stockés dans un compartiment spécial au sein de bennes réservées aux déchets industriels spéciaux. Ils seront évacués vers un centre de traitement adapté au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Thème 9 : Gestion des déchets

Dans plusieurs observations, des demandes de précisions ont été formulées concernant la gestion des déchets générés par le chantier

Il est tout d'abord précisé que l'entreprise veillera à minimiser les quantités de déchets produites sur le chantier. A ce titre, une partie des déchets issus de la démolition sera réutilisée sur le site après concassage sur place.

Le chantier sera soumis à un plan de gestion des déchets et la manière dont la collecte et le tri des déchets s'organiseront sera régie par un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets (SOGED).

Un système de tri sera mis en place sur le site et différentes bennes accueilleront les différents types de déchets :

- Déchets inertes ;
- Emballages ;
- Déchets industriels banals triés ;
- Déchets industriels spéciaux.

En fonction des déchets qu'elles collectent, les bennes pourront être compartimentées pour séparer les différents types de déchets qu'elles accueillent. A titre d'exemple, la benne accueillant les déchets industriels spéciaux (DIS) sera compartimentée comme suit:

- Bois traités avec des produits toxiques (y compris lamellé collé) et emballages bois souillés
- Peinture et vernis, certaines colles, solvants, résine de scellement
- Huiles (de décoffrage, de vidange)
- Matériels souillés (pinces, chiffons), emballages souillés
- Amiante
- Plomb

- Produits chimiques de traitement (antioxydant, fongicides, abrasifs, détergents)

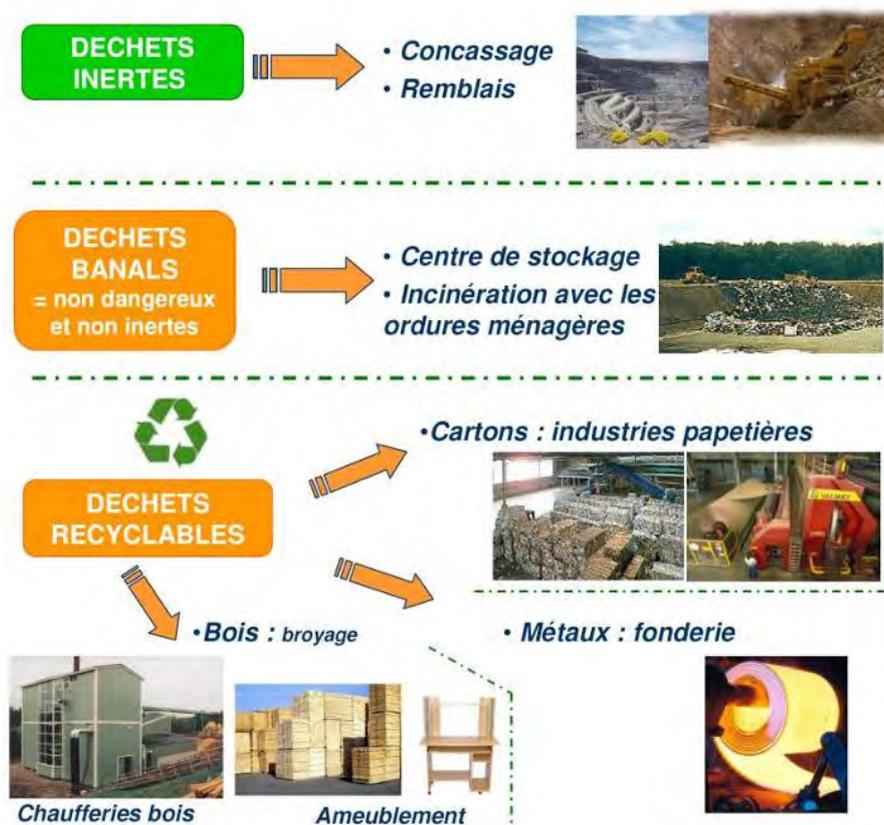
Au sein de chaque compartiment, les déchets dangereux seront placés dans des contenants adaptés (exemple : big bags à double enveloppe utilisé pour l'amiante friable).

Evacuation et traitement

Au sein de chaque famille de déchets, suivant le niveau de pré-tri et de compartimentage des différents déchets de la famille concernée, les déchets seront envoyés directement vers leur lieu de traitement ou bien vers une plate-forme de tri. Dans ce dernier cas, l'entreprise s'assurera de la traçabilité des déchets concernés auprès de la plateforme de tri.

La destination de traitement est spécifique à chaque famille de déchets. Des bordereaux de suivi des déchets sont obligatoires pour tous les déchets.

Pour les déchets non dangereux, les filières prévisionnelles de traitement sont indiquées ci-dessous :



Les déchets dangereux seront quant à eux transportés et évacués vers des sites agréés de valorisation, d'incinération ou de stockage de classe I (déchets ultimes). Ces déchets feront l'objet d'un bordereau administratif obligatoire (bordereau de suivi des déchets industriels spéciaux).

Il est enfin précisé que l'entreprise veillera à privilégier la valorisation (par recyclage, réemploi, incinération, etc.) des déchets produits par le chantier. Un objectif de valorisation minimal de 70 % de ces déchets a été fixé par l'APIJ dans le cadre de la charte chantier faibles nuisances.

Thème 10 : Gestion du risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier

Plusieurs interrogations ont été formulées dans le registre concernant les risques et les mesures destinées à éviter la pollution des eaux et des sols lors des travaux.

L'entreprise se conformera en premier lieu à la réglementation qui interdit les rejets dans le milieu naturel de produits polluants tout comme les rejets d'effluents liquides. Aucun emballage, aucun matériau ni aucune chute de matériaux ne seront laissés sur site après le chantier, ni enterrés.

Les produits potentiellement polluants seront identifiés, leur volume sera évalué et leur stockage sera conforme à la réglementation. Les prescriptions des fiches de données de sécurité (document qui, pour un produit dangereux donné, informe sur les risques pour la santé liés à l'utilisation de ce produit) seront respectées.

Les stockages des produits polluants (hydrocarbures, peintures, solvants, ...) et matières dangereuses seront effectués dans des bacs de rétention. Les zones de stockage feront elles-mêmes l'objet d'une protection adaptée : des aires étanches avec dispositif de récupération des effluents accidentels y seront notamment aménagées. Les excédents seront récoltés et traités par un récupérateur agréé.

Lavage et entretien du matériel et des engins

En cas d'utilisation de produits dangereux pour le nettoyage des outils (diluants, solvants), l'entreprise sera tenue de les récupérer dans des bidons spécifiques, et de les évacuer en tant que déchets dangereux.

L'entretien et le lavage des engins sur le chantier ne pourront se faire qu'après accord de l'entreprise. Toutes les dispositions devront être prises pour prévenir toute pollution du sol (rétention, évacuation des huiles usagées...). Les eaux de lavage seront utilisées en circuit fermé pour assurer leur décantation.

Les eaux de nettoyage des machines à projeter et de tous les matériels utilisant du béton et du ciment, (benne à béton par exemple) contiennent des produits chimiques ; le transport vers le sol de ces produits entraîne un risque de pollution. Pour limiter l'impact sur l'environnement (naturel et réseaux d'assainissement), des systèmes de décantation des éléments fins des laitances de béton seront mis en place. L'eau claire sera rejetée et la laitance récupérée une fois le lavage terminé sera traitée comme déchet industriel banal (DIB) et pourra être valorisée.



Exemple de système de décantation

Gestion de pollution accidentelle

Le référent qualité environnementale du chantier mettra en place une procédure pour gérer les situations de rejet accidentel dans l'eau ou le sol.

Les sols souillés par des produits déversés accidentellement dans le sol seront évacués vers un lieu de traitement agréé. A défaut ces sols seront placés dans la benne réservée aux déchets industriels spéciaux.

Des fiches d'intervention d'urgence seront élaborées pour chaque type d'accident : déversement de polluant dans le sol, inondation, incendie, tuyau de gaz percé, etc. Une méthodologie sera définie afin de préciser clairement les actions et les mesures d'urgence à mettre en œuvre par l'entreprise :

- Rappel des consignes à respecter sur le chantier
- Procédures à suivre en cas de pollution accidentelle
- Actions à mener par l'entreprise / la maîtrise d'ouvrage / les autorités
- Identification des personnes à contacter le plus rapidement possible

Pour pouvoir réagir en cas de déversement accidentel de produits dangereux, des kits d'intervention d'urgence seront mis à disposition sur le chantier. Ces kits, constitués de boudins, de feuilles absorbantes, de gants et de sacs plastiques, permettent de limiter la propagation de l'écoulement et de nettoyer la zone polluée.

Les consignes à respecter en cas de déversement seront affichées à l'entrée du chantier.

Thème 11 : Mesures destinées à limiter les nuisances lumineuses

En complément des autres mesures de limitation de nuisances mentionnées précédemment, l'APIJ précise ici les mesures destinées à limiter les nuisances lumineuses, conformément aux éléments présentés lors de la réunion publique du 22 juillet.

Il est tout d'abord précisé que les travaux se dérouleront principalement de jour et que les nuisances lumineuses seront donc très réduites.

Pendant la phase de démolition, l'éclairage artificiel sera très limité et concernera uniquement la base vie et les premiers cheminements piétons d'accès aux zones de travaux. L'éclairage sera orienté vers le sol et vers l'intérieur du site (dans la direction opposée à celle des habitations de sorte que celles-ci ne seront pas impactées).

Les éclairages sur les mâts des grues (qui ne seront installées qu'à partir du démarrage des travaux de reconstruction) ne seront actifs que durant les horaires des travaux : ils seront éteints à la fin de ces horaires (au plus tard à 20h) et ne seront donc pas allumés la nuit.

Thème 12 : Eventuelle présence et dispersion de nuisibles

Plusieurs observations ont évoqué la possibilité de la présence de nuisibles (rats, cafards, blattes, etc..) au niveau du site des Baumettes historiques, avec le risque que ces nuisibles se dispersent et se propagent (notamment dans le quartier des Baumettes) au moment de la démolition de l'ancienne prison.

Depuis la mise en service des Baumettes 2 (2017), le site des Baumettes historiques est inoccupé. Il ne contient pas de produits ou de substances (nourriture par exemple) susceptible d'attirer les nuisibles divers (rats, cafards, blattes, etc..) de sorte que ceux-ci ne sont pas présents sur le site. La démolition des Baumettes historiques n'engendrera donc pas la dispersion ou la propagation de nuisibles et il n'est pas nécessaire de prévoir une action spécifique sur le sujet.

Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées

Plusieurs observations ont évoqué l'impact du projet sur certaines espèces faunistiques et ont demandé des précisions sur les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées.



L'APIJ précise dans un premier temps que, pour identifier la présence d'éventuelles espèces protégées sur le site de l'opération, des inventaires faunistiques et floristiques ont été effectués sur l'emprise du projet (leur compte-rendu se trouve en annexe de l'étude d'impact). Plusieurs passages (en février, juin, juillet et septembre) ont été réalisés à différentes saisons afin de couvrir les périodes durant lesquelles les espèces étaient susceptibles d'être observées et détectées.

L'emprise du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 s'inscrit en limite (mais elle se situe en-dehors) du Parc National des Calanques et du site Natura 2000 « Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet ».

Le mur d'enceinte de 6 m de hauteur de l'établissement pénitentiaire constitue une barrière physique importante pour de nombreuses espèces et induit l'isolement du site pénitentiaire du Parc des Calanques. Les habitats naturels identifiés sur la zone de projet ne sont ainsi pas similaires aux habitats du site Natura 2000 adjacent. De même, aucune des espèces de faune ou de flore ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 n'a été identifiée sur la zone de projet.

Aucun lien fonctionnel n'a donc été mis en évidence entre le site de projet et le site Natura 2000 à proximité et le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Calanques et îles marseillaises ». Ces éléments sont précisés dans l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 qui figure en partie 8 de l'étude d'impact.

Pour les mêmes raisons, le projet n'aura pas d'impact sur les spécimens d'aigles de Bonelli vivant dans le Parc des Calanques. L'emprise du projet se situe dans le périmètre du Plan National d'Action en faveur de l'aigle de Bonelli (qui s'étend sur une zone beaucoup plus vaste, cf. carte ci-dessous) mais l'espèce n'a jamais été observée en train de chasser ni de nicher au cours des inventaires faune/flore qui ont été réalisés.



Localisation du PNA Aigle de Bonelli par rapport au site du projet

Au sein-même de l'enceinte, les proies potentielles de l'Aigle de Bonelli (lapin de Garenne notamment) ne sont en effet pas présentes et très peu de sources alimentaires peuvent attirer cette espèce. Dès lors, si le survol par l'espèce du centre pénitentiaire est possible à la faveur des courants ascendants, le centre pénitentiaire des Baumettes ne constitue pas un lieu de chasse attractif pour l'Aigle de Bonelli.

Le projet Baumettes 3 ne comprend par ailleurs aucune intervention à l'extérieur du mur d'enceinte susceptible de porter atteinte à cette espèce.

Concernant les espèces observées sur le site du projet, il est tout d'abord précisé que le caractère minéral des installations existantes induit peu d'enjeux écologiques sur le site d'implantation.

Aucune espèce protégée de flore n'a été repérée sur le site.

Les conditions et capacités d'accueil pour la faune sur le site des Baumettes sont également très limitées. Les investigations naturalistes sur site ont mis en évidence la

présence d'espèces faunistiques protégées mais néanmoins communes sans enjeu de conservation au niveau local :

- 13 espèces d'oiseaux recensées dans et aux abords du site d'étude, dont 9 espèces bénéficient d'un statut de protection, notamment le Moineau domestique, espèce nicheuse avérée sur le site.
- Deux espèces de reptiles protégées à enjeu local de conservation faible :
 - La Tarente de Maurétanie
 - Le Lézard des murailles (un unique individu adulte a été observé)
- Un cortège pauvre en chiroptères avec une faible activité : espèces anthropophiles et rupestres, en cohérence avec le milieu anthropisé. Aucun gîte à chiroptères n'a été identifié sur le site d'étude.

La mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction décrites de manière détaillée à la partie 5.1.5 « Biodiversité » de l'étude d'impact permettra de limiter les impacts bruts du projet sur la faune.

En plus de ces mesures d'évitement et de réduction, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre. Elles permettront de générer de nouveaux habitats potentiels pour les espèces présentes sur et aux alentours du site d'étude et ainsi d'améliorer la biodiversité en ville, ce qui est favorable au milieu naturel. Il est notamment prévu les mesures suivantes :

- MA01 : Pose de nichoirs pour les espèces d'oiseaux
- MA02 : Construction d'hibernaculums pour les espèces de reptiles

Les travaux de démolition impactant les zones d'éboulis dans lesquelles les espèces de reptiles protégées ont été observées, les hibernaculums destinées à les accueillir ont d'ores et déjà été mis en place au mois de juillet dernier.

Les hibernaculums ont été installés à proximité des habitats existants des reptiles de telle sorte à faciliter le transfert des différents individus. Leur date de réalisation a par ailleurs été choisie de manière à intervenir avant la période d'émancipation des jeunes individus : les reptiles pourront ainsi plus facilement s'approprier ces habitats de substitution avant le démarrage des travaux.

Par la suite, la zone où sont situés les hibernaculums fera l'objet d'une mise en défens (via la mise en place d'une barrière) afin d'éviter lors des travaux tout risque d'intrusion des reptiles sur la zone du chantier.

Au final, après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les impacts résiduels attendus par le projet sont considérés

comme négligeables : ils ne mettent pas en danger la survie des populations d'espèces concernées et ne remettent pas en cause leur état de conservation.

Thème 14 : Végétalisation du site – réduction de l'artificialisation des sols

Durant l'enquête, plusieurs questions et observations ont été formulées concernant la quantité de surfaces imperméabilisées induite par le projet et les mesures mises en œuvre pour favoriser la végétalisation du site.

L'APIJ précise en premier lieu que la quasi-intégralité du site des Baumettes historiques est actuellement artificialisée.

A l'inverse, le projet retenu pour l'opération de démolition-reconstruction des Baumettes 3 a accordé une attention particulière à la thématique du traitement paysager du site et a veillé à maximiser les surfaces végétalisées sur l'emprise. De grands espaces plantés sont ainsi prévus entre les bâtiments et notamment entre les quartiers d'hébergement.

Selon les zones accessibles ou non aux détenus, le choix de la palette des végétaux plantés s'orientera vers des espèces locales et de différentes échelles : arbres, arbustes, couvre-sols, prairie, alternative gazon, etc. 30 arbres seront dans ce cadre nouvellement plantés et répartis de façon homogène sur les emprises du projet (alors que seuls 3 arbres existants, présents au niveau d'un parterre situé à proximité des ateliers, seront abattus).



Exemple de végétalisation entre bâtiments prévue

Après la réalisation du projet, les surfaces de pleine terre représenteront 42 % du terrain d'assiette (19 750 m² estimés, la surface totale de la parcelle étant de 47 000 m²), témoignant d'une amélioration notable par rapport à la situation existante.

Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux

Dans plusieurs observations, des demandes de précisions ont été formulées concernant l'identité, le rôle et les modalités d'interventions du prestataire en charge du respect des engagements environnementaux pris dans le cadre du projet.

L'APIJ s'était engagée à recruter une société prestataire destinée à l'accompagner dans le suivi et la vérification de l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le cadre du projet. Conformément à cet engagement, cette entreprise a été recrutée par l'APIJ au mois de mars dernier, dans le cadre d'un marché distinct de celui du marché de conception-réalisation (marché d'AMO – Assistant au Maître d'Ouvrage – sur les thématiques environnementales). Le prestataire retenu est la société Vizea, qui est indépendante du groupement de conception-réalisation (et donc de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux) et qui rendra compte de l'exécution de sa mission à l'APIJ.

Dans le cadre de son marché, l'AMO environnement a ainsi pour mission de s'assurer, à la fois en phase de conception et de réalisation, du respect par le groupement de conception-réalisation :

- des engagements environnementaux pris par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact ;
- des objectifs environnementaux du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 ;
- du respect de la charte chantier faibles nuisances.

En phase de conception, l'AMO environnement analyse les différents dossiers d'études (APS, APD, PRO) remis et est en charge de :

- valider la conformité du projet avec les objectifs environnementaux définis dans le programme
- mettre en avant les spécificités du projet et notamment les dérives éventuelles par rapport au profil environnemental
- orienter la maîtrise d'œuvre en cas d'écarts significatifs afin de ré-orienter les choix techniques et architecturaux du projet

En phase de chantier, l'AMO environnement réalisera des réunions de sensibilisation aux enjeux environnementaux à destination de l'entreprise avant le démarrage de chacune des grandes phases du chantier (démolition, gros-œuvre, second-œuvre).

L'AMO environnement réalisera par ailleurs le suivi des travaux sur le plan environnemental en effectuant des visites périodiques sur le chantier. Au cours de

ces visites, l'AMO contrôlera le respect des engagements environnementaux de l'APIJ ainsi que le respect de la charte chantier faibles nuisances (il vérifiera à ce titre que les entreprises de travaux mettent en œuvre les mesures destinées à limiter les nuisances acoustiques, les envols de poussières, etc.). Pour répondre à une interrogation formulée dans le registre d'enquête, il est précisé que l'AMO environnement contrôlera également la gestion des déchets de chantier : un suivi rigoureux de ces déchets sera effectué afin de s'assurer que ceux-ci sont envoyés vers les filières de valorisation prévues et appropriées.

Les visites de chantiers de l'AMO environnement décrites plus haut démarreront dès la phase de démolition des Baumettes historiques. Elles se dérouleront une fois tous les deux à trois mois, cette fréquence pouvant être renforcée si besoin.

Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales

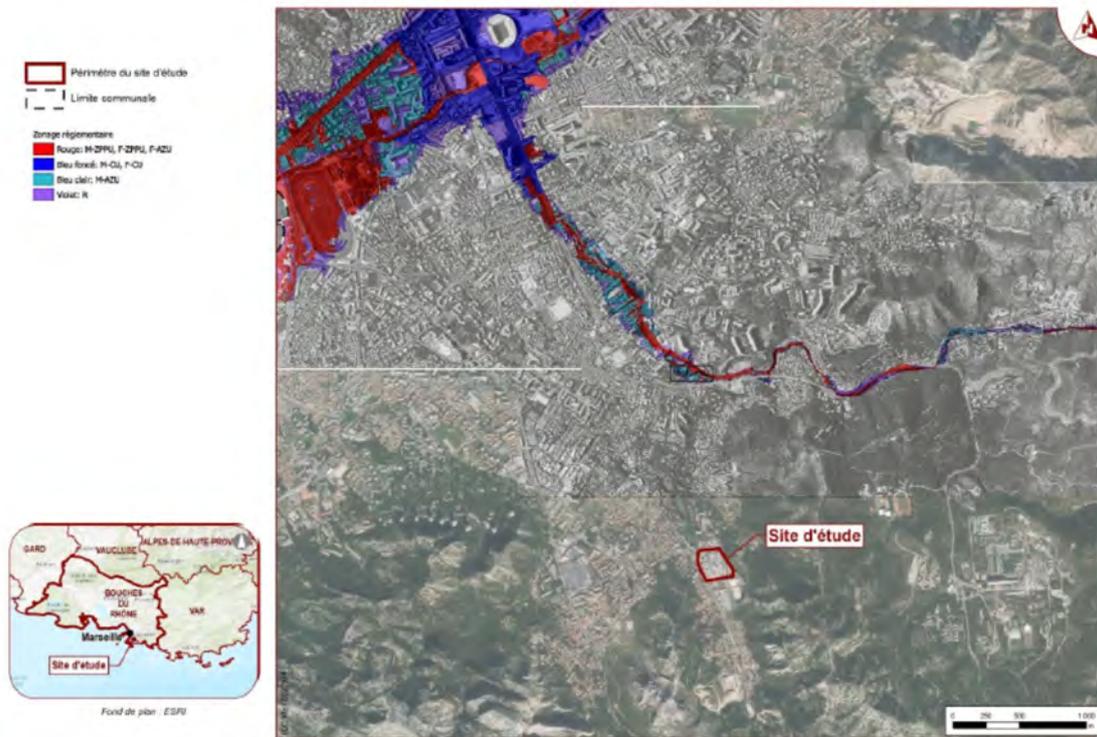
Plusieurs observations ont fait état d'un potentiel risque d'inondation auquel serait soumis le projet. Des précisions sur les modalités de gestion des eaux pluviales ont par ailleurs été demandées.

Risque d'inondation

- **Inondation de surface**

La commune de Marseille est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) d'inondation par débordement de l'Huveaune et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral en février 2017.

Le site des Baumettes est localisé en-dehors des différents zonages réglementaires prescrits par ce plan (cf. carte ci-dessous) de sorte qu'il n'est pas soumis au risque d'inondation de surface.



Zonages du Plan de prévention des risques d'inondation

Il est d'ailleurs rappelé qu'aucun cours d'eau ne traverse le site du centre pénitentiaire des Baumettes 3. Le canal de Marseille (mentionné dans l'observation n°17) passe effectivement à 200m au Nord du site mais ce canal est en réalité destiné à l'alimentation en eau potable de la commune : il fait l'objet d'un entretien régulier ainsi que d'un procédé de régulation permettant de gérer son débit.

Par ailleurs, le projet s'inscrit sur un site à forte pente. En cas de fortes pluies, les risques de stagnation des eaux ou d'inondation sur les surfaces du projet sont très fortement limités : les eaux sont naturellement conduites vers l'aval du site (en étant le cas échéant stockées dans un bassin de rétention avant rejet dans le réseau communal, cf. ci-dessous).

Inondation par remontée de nappe

Le secteur d'étude se situe au droit de la masse d'eau FRDG168 : Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques. Au sein de la masse d'eau, les formations aquifères ont une morphologie karstique (cavités calcaires très perméables) très développée. Au sein de cette structure géologique, les nappes circulent librement et leur vitesse d'écoulement est rapide. En cas de fortes pluies il est donc possible que des circulations se produisent au sein des structures calcaires souterraines.

La partie Ouest du projet de Baumettes 3 est par ailleurs localisée au droit de zones sensibles aux remontées de nappes. Toute cette partie est donc sujette à un risque d'inondation de caves.

Dans le cadre du projet, ce secteur sera occupé par le parking silo pour le personnel de l'établissement et il accueillera également un bassin de rétention destiné à collecter les écoulements d'eaux pluviales transitant par le site (cf. ci-dessous). Une étude hydrogéologique, incluant la mise en place d'une dizaine de piézomètres sur l'ensemble du site afin de caractériser plus finement le comportement des eaux souterraines au niveau du site, est en cours de réalisation par le groupement de conception-réalisation. Cette étude permettra de définir les mesures à prendre pour éviter les risques d'inondations de cave sur le projet (l'étude fixera notamment les dispositifs d'étanchéité des bâtiments à mettre en œuvre).

Gestion des eaux pluviales

L'emprise du projet représente une surface de 4,3 ha, qui intercepte elle-même en amont un bassin versant d'une surface de 11,3 ha. Il convient tout d'abord de souligner que grâce à la mise en place de surfaces plantées sur près de 42 % du site, le nombre de surfaces imperméabilisées sur l'emprise du projet (et donc le niveau de ruissellement) diminuera par rapport à la situation antérieure.

Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place afin de réguler les flux des eaux pluviales (à la fois celles issues directement du site et celles provenant du bassin versant) et de contrôler le débit de rejet vers les exutoires. Ce système sera séparatif (il sera étanche avec le réseau d'évacuation des eaux usées).

Le principe retenu pour gérer les eaux pluviales est un rejet à débit calibré dans le réseau du concessionnaire, au niveau du collecteur existant au droit du chemin de Morgiou. La vitesse de rejet sera contrôlée grâce à un bassin de rétention des eaux pluviales collectées dont le débit de rejet sera compatible avec la capacité hydraulique du réseau du concessionnaire.

Les eaux du bassin versant amont intercepté seront acheminées par un fossé périphérique vers le bassin de rétention (situé en point bas du site).

Les eaux internes au site seront quant à elles acheminées de manière gravitaire vers le bassin de rétention, via un réseau de caniveaux et de grilles avaloirs. Dans la mesure du possible, en fonction des propriétés de perméabilité du sol (en cours d'évaluation), les eaux des toitures et des espaces non circulés, non pollués, pourront être infiltrées dans le sol via des noues d'infiltration.



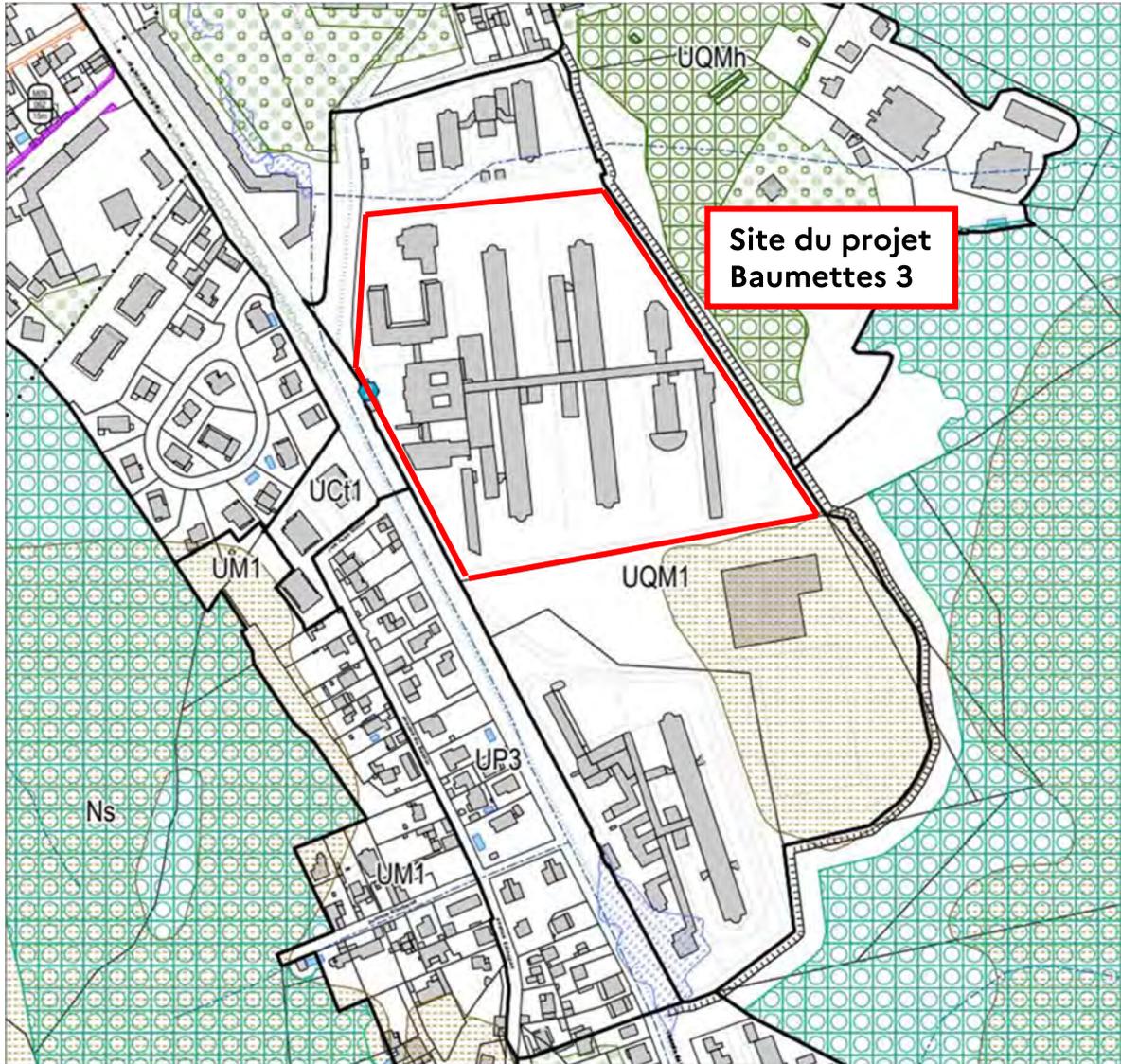
**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Plusieurs observations ont fait état de l'identification dans le PLUi de Marseille-Provence d'un axe d'écoulement des eaux de pluie (induisant des prescriptions sur les constructions nouvelles) et ont interrogé le maître d'ouvrage sur sa bonne prise en compte. En réalité, cet axe d'écoulement se situe en-dehors du périmètre du projet Baumettes 3 (cf. carte ci-dessous : il se situe au niveau de la SAS QSL et de la voie la séparant des Baumettes historiques).



Risques		
INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN	INCENDIE DE FORÊT
<ul style="list-style-type: none"> Enveloppe d'application du PPR approuvé ou en cours Zone inconstructible Zone à prescriptions renforcées Zone à prescriptions simples Cuvette inondable Axe d'écoulement Voie inondable 	<ul style="list-style-type: none"> Enveloppe d'application du PPR approuvé ou en cours Mouvement de terrain à Marseille Zone à prescriptions Eboulement Zone de risque majeur Zone inconstructible Zone à prescriptions renforcées Zone à prescriptions simples Effondrement Zone inconstructible Glissement de terrain Zone à prescriptions simples Recul du trait de côte Zone inconstructible 	<ul style="list-style-type: none"> Enveloppe d'application du PPR approuvé ou en cours Zone inconstructible Zone à prescriptions renforcées Zone à prescriptions simples
		RISQUES TECHNOLOGIQUES
		<ul style="list-style-type: none"> Enveloppe d'application du PPR approuvé ou en cours Zone de risque

De manière générale, le projet est bien conforme aux prescriptions du PLUi en matière de gestion des eaux pluviales (notamment concernant le dimensionnement du volume et du débit de rejet du bassin de rétention, dont les caractéristiques sont précisées dans la déclaration au titre de la Loi sur l'eau qui sera déposée auprès de la Préfecture).

Il est enfin précisé que le projet et le système de gestion des eaux pluviales n'augmenteront pas les risques d'inondabilité au niveau du chemin de Morgiou.

A l'heure actuelle, le chemin de Morgiou ainsi que la traverse de Rabat sont certes identifiées comme voies inondables au PLUi et peuvent donc être inondées en cas de très fortes pluies (écoulements torrentiels, réseau saturé). Néanmoins, le projet n'entraînera pas une augmentation des zones imperméabilisées (au contraire, il les diminuera par rapport à la situation antérieure comme cela est détaillé dans le thème 14 Végétalisation du site – réduction de l'artificialisation de sols du présent mémoire), il n'empiète pas sur ces deux voiries et le débit de rejet du bassin de rétention des eaux pluviales du site des Baumettes 3 sera adapté à la capacité du réseau communal. Ainsi, le projet n'entraînera pas de risques d'inondation supplémentaires.

Thème 17 : Sécurité incendie – prescriptions du BMPPM

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPPM) a transmis à la commission d'enquête un courrier précisant les prescriptions que devra respecter le projet en matière de sécurité incendie.

Le projet des Baumettes 3 respectera les deux principes spécifiques mentionnés par le BMPPM dans son courrier, à savoir :

- Les travaux ne devront pas gêner la desserte et la défense extérieure contre l'incendie du site Baumettes 2 et de la SAS/QSL (Baumettes 1) ;
- L'emprise du chantier des Baumettes historiques devra être accessible aux services d'incendie et de secours.

Plus généralement, le projet est soumis à autorisation de travaux au titre de l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation, en tant que projet de construction d'un établissement recevant du public.

Cette autorisation permettra de s'assurer de la conformité du projet aux dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites du futur établissement. En termes de sécurité incendie, le projet respectera les dispositions spécifiques de l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant leurs modalités de contrôle.

De premiers échanges ont eu lieu au mois de juin avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille pour présenter les caractéristiques du projet et les principes prévus en matière de sécurité incendie.

Un dossier de demande d'autorisation de travaux, détaillant notamment les dispositifs prévus en matière d'accès pour les secours, de résistance au feu des structures et des matériaux, de systèmes d'alerte, de systèmes de désenfumage, de configuration du réseau d'eau incendie, etc. a été constitué. Il a été déposé à la mi-août auprès des services compétents pour instruction. Ce dossier sera notamment examiné par la commission départementale de sécurité des Bouches-du-Rhône.

Thème 18 : Proximité des forces de l'ordre

Une observation du registre de l'enquête publique porte sur la proximité des forces de l'ordre et interroge sur le devenir d'un commissariat situé au niveau du 9^{ème} arrondissement de Marseille.

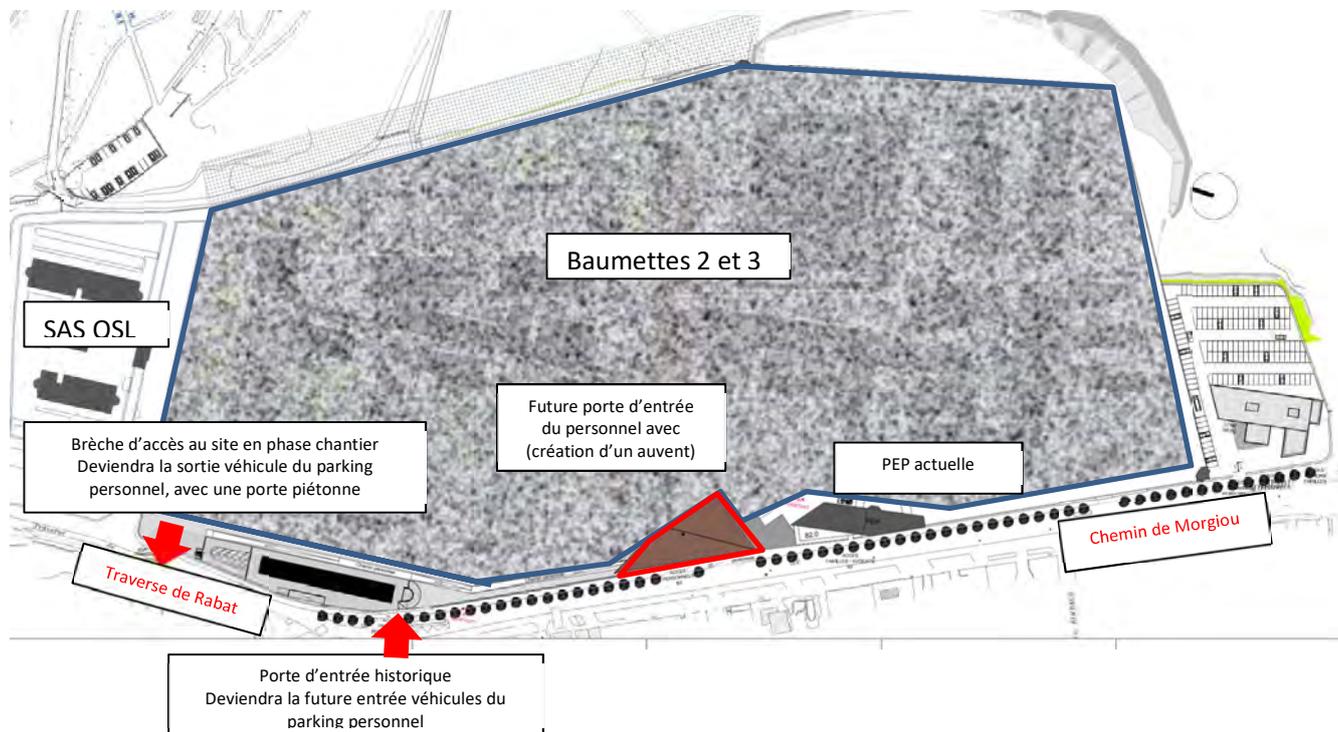
Le commissariat du 9^{ème} arrondissement de Marseille localisé au 3 rue Raymond Cayol, est bien toujours en activité. Toutefois, il n'accueille pas d'agents dédiés aux infractions sur la voie publique.

Le commissariat accueillant les agents compétents pour intervenir sur la voie publique au niveau du quartier des Baumettes est localisé au 38, bd Baptiste Bonnet, dans le 8^e arrondissement.

Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique

Plusieurs contributions ont été déposées afin de demander des précisions sur le devenir du mur d'enceinte historique des Baumettes, ainsi que de la porte d'entrée historique.

La quasi-intégralité du mur d'enceinte, érigé lors de la construction de l'établissement dans les années 1930, sera conservée en l'état. La structure d'ensemble du mur (son soubassement en pierres de taille, surmonté d'un appareillage de moellons dans sa partie supérieure, et d'un couronnement très fin) sera ainsi conservée. Seules des modifications mineures et ponctuelles, décrites ci-dessous seront mises en œuvre.



Evolution de la porte d'entrée du personnel et de la porte d'entrée logistique du site

Actuellement, l'entrée des véhicules à l'intérieur du centre pénitentiaire (pour les fourgons transportant les détenus et pour les flux logistiques) se fait depuis le chemin de Morgiou, au nord de la porte d'entrée piétonne des Baumettes 2, par un sas placé sous la surveillance d'un poste de garde.

Dans le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3, cet accès véhicules sera conservé à cet endroit, il se fera par le même sas. Un autre sas existant actuellement (mais qui n'est pas en service) sera conservé mais il sera reconditionné en partie en garage à deux roues pour le personnel de l'établissement.

Contre le sas véhicules, il sera construit un nouveau bâtiment qui constituera la porte d'entrée piétonne de l'ensemble du personnel, associée à un nouveau poste de garde. Sa façade, habillée de pierre agrafée à l'identique de celle de la porte d'entrée des Baumettes 2, sera en retrait de l'alignement sur la rue, de même que les façades en redans des sas véhicules.

Pour restaurer un alignement, un grand auvent couvrant les sas véhicules, la nouvelle entrée du personnel, et le petit parvis ménagé devant la porte sera installé. Le bord de cet auvent suivra la limite du domaine public et il n'empiètera pas sur le trottoir.



Perspective sur la future porte d'entrée du personnel et la porte d'entrée logistique

Porte d'entrée historique

La porte d'entrée historique située au Nord-Ouest du site (à l'articulation du chemin de Morgiou et de la traverse de Rabat), qui servait à l'origine d'accès piéton à l'établissement des Baumettes servira désormais d'accès véhicules au parking du personnel. **L'ouverture et le fronton en pierre de style néo-égyptien seront intégralement conservés.** En revanche, les deux vantaux verts de la porte seront remplacés par une porte basculante dont le tablier sera en métal perforé brun (identique au pare-vue construit au-dessus du mur d'enceinte, cf. ci-dessous).

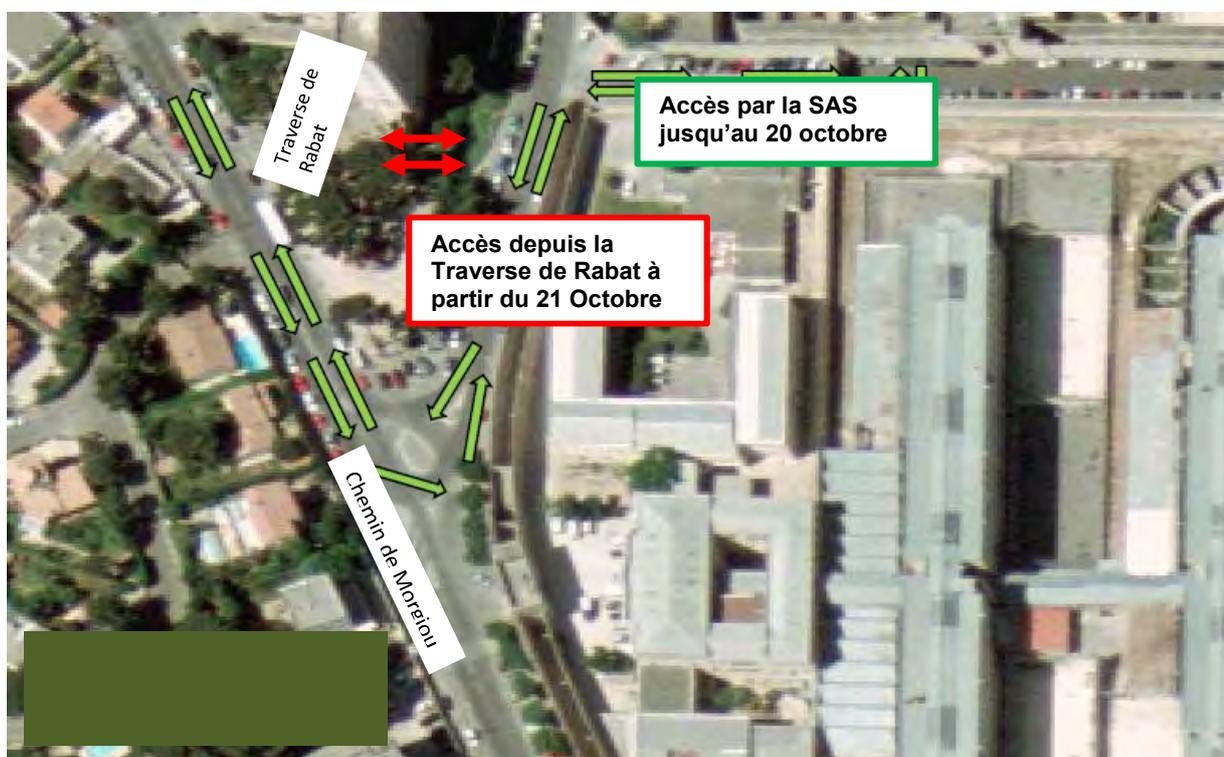


Perspective sur la porte d'entrée historique

Création d'une brèche pour l'accès au chantier

Durant le premier mois des travaux de démolition (à partir du 21 septembre), l'ensemble des flux d'entrée et de sortie du chantier s'effectueront via le chemin entre la SAS/QSL et les Baumettes historiques (flèches vertes sur la carte ci-dessous).

A compter de la fin du mois d'octobre, et sur toute la durée des travaux de démolition-reconstruction, une brèche de 7 m de large sera créé dans le mur d'enceinte pour permettre un accès indépendant au chantier au niveau de la traverse de Rabat, au Sud de la porte d'entrée à la SAS/QSL (flèches rouges ci-dessous). Cet accès indépendant permettra donc aux entreprises d'accéder librement au site.



Accès au chantier

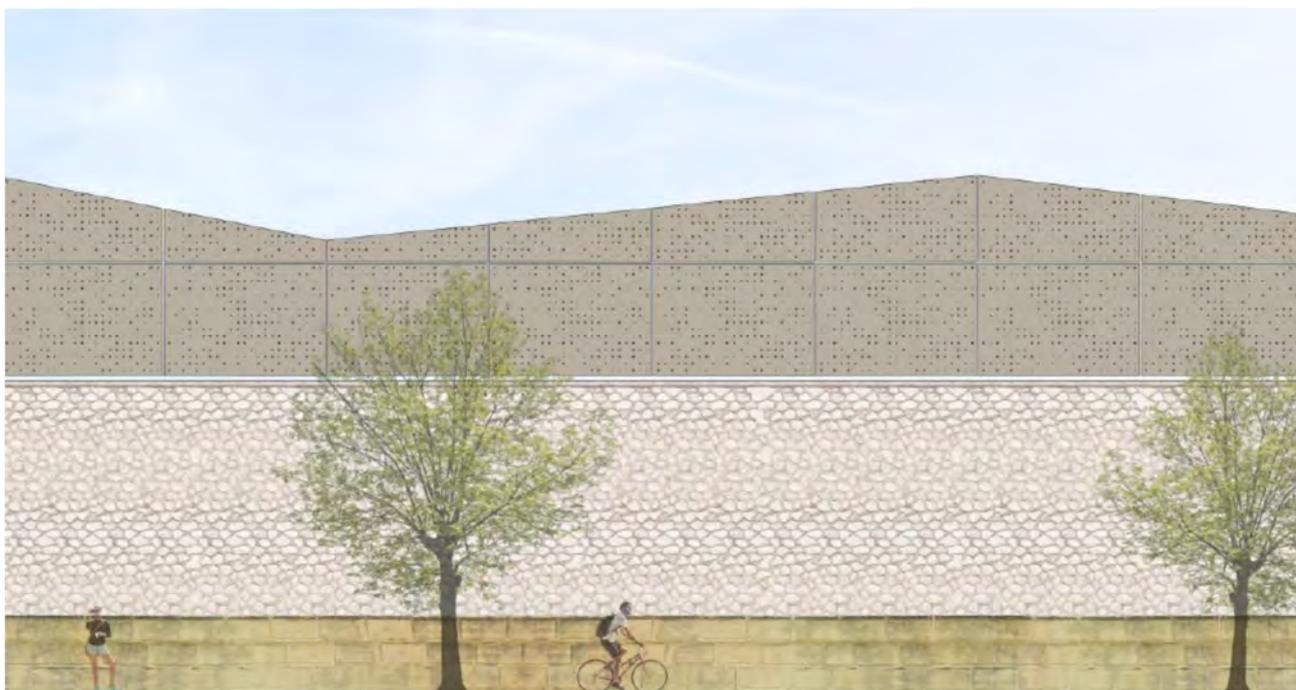
A la fin du chantier, ce percement sera conservé et deviendra la sortie du parking du personnel. Une porte basculante pour les véhicules et un portillon seront mis en place. Ils seront réalisés en panneaux de métal perforé brun (identique à la porte d'entrée véhicules pour le personnel).

Mise en place d'un pare-vue au-dessus du mur d'enceinte historique

Dans le cadre du projet, un pare-vue sera mis en place au-dessus du mur d'enceinte historique le long du chemin de Morgiou, sur le secteur de l'opération de démolition-reconstruction des Baumettes 3 (entre la nouvelle sortie véhicule du parking personnel et la nouvelle porte d'entrée du personnel).

Ce pare-vue sera en métal perforé brun ; il aura une hauteur variable, évoluant suivant la hauteur des bâtiments d'hébergement.

Ce pare-vue aura pour objectif de masquer les vues vers les bâtiments des Baumettes 3, depuis la rue comme depuis les habitations situées face à l'établissement. Il permettra ainsi de réduire les risques de covisibilité et de parloirs sauvages.



Futur pare-vue mis en place au-dessus du mur d'enceinte historique

Rehaussement éventuel du mur d'enceinte sur d'autres secteurs

Plusieurs observations ont été faites dans le registre ou lors de la réunion publique pour demander que le pare-vue prévu au-dessus du mur d'enceinte soit prolongé au niveau des Baumettes 2 ou sur la partie Nord du site des Baumettes 3.

Concernant le rehaussement du mur d'enceinte sur le secteur des Baumettes 2, l'APIJ souhaite tout d'abord rappeler que cette problématique ne concerne pas directement le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 et qu'elle ne



relève donc pas du périmètre de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 juillet au 10 août.

Afin d'apporter une information complète au public, l'APIJ a néanmoins présenté des éléments d'explication lors de la réunion publique du 22 juillet et souhaite les rappeler dans le présent mémoire.

Il n'est pas possible de mettre en place au niveau des Baumettes 2 un pare-vue au-dessus du mur d'enceinte historique de manière identique à ce que prévoit le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3. En effet, dans le cadre du projet Baumettes 3, ce pare-vue reposera sur des poteaux qui seront ancrés en profondeur dans le sol au pied du mur. Or au niveau des Baumettes 2 des réseaux sont déjà présents au pied du mur d'enceinte, ce qui n'est pas compatible avec l'installation de poteaux ancrés dans le sol.

Pour approfondir la problématique, l'APIJ a néanmoins décidé d'engager une étude (confiée au groupement de conception-réalisation du projet Baumettes 3) destinée à analyser la faisabilité technique et financière d'autres solutions de mise en place d'un pare-vue afin de réduire la covisibilité entre les bâtiments d'hébergement des Baumettes 2 et les habitations du chemin de Morgiou. Les suites à donner ne pourront être décidées qu'après l'achèvement de cette étude, dont les résultats seront présentés aux riverains.

Concernant le rehaussement du mur d'enceinte sur le côté Nord du site du projet Baumettes 3, il est rappelé qu'un tel rehaussement n'est pas prévu dans le projet d'origine des Baumettes 3, le premier immeuble d'habitation sur le côté Nord étant situé à 150 m du mur d'enceinte et la SAS/QSL des Baumettes 1 faisant par ailleurs écran entre cet immeuble et le mur. Toutefois, suite aux différentes observations émises lors de la réunion, l'APIJ a demandé au groupement de conception-réalisation d'analyser la possibilité de mettre en place un moyen permettant de limiter les vues depuis les habitations au Nord qui surplombent le site, ainsi que depuis l'aire de jeux à proximité de ces habitations.

Statues représentant les 7 péchés capitaux

7 sculptures réalisées par le sculpteur Antoine Sartorio et représentant les 7 péchés capitaux ornent le mur d'enceinte. **Ces sculptures ne seront pas modifiées et seront intégralement conservées.**

Thème 20 : Enjeux patrimoniaux et historiques

Plusieurs observations ont formulé des interrogations sur le caractère patrimonial ou historique de certains éléments des Baumettes historiques et sur les éventuelles démarches réglementaires à mettre en œuvre à ce titre dans le cadre du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France

Aucun élément des Baumettes historiques n'est inscrit ni classé au titre des monuments historiques. Aucun immeuble inscrit ou classé à ce titre n'est non plus situé à proximité de la zone d'étude (le plus proche est localisé à 3 km) : la zone d'étude n'est donc pas impactée par un périmètre de protection d'un monument historique.

Le site des Baumettes historiques est situé en limite du site inscrit « Ensemble formé par les Calanques et leurs abords à Cassis et à Marseille » mais il ne l'intersecte pas. Pour l'ensemble de ces raisons, sur le plan réglementaire, la réalisation du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 ne nécessite pas la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

En revanche, il est précisé que les évolutions ponctuelles qui seront opérées sur le mur d'enceinte dans le cadre du projet (cf. thème 19) feront l'objet d'une demande de permis de construire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Les statues représentant les statues des 7 péchés capitaux sont quant à elles inscrites à l'inventaire du patrimoine remarquable du XXe siècle du ministère de la Culture (qui constitue un label distinct de l'inscription ou du classement au titre des monuments historiques et qui n'entraîne pas la nécessité de consulter l'ABF). Comme cela a été indiqué précédemment, ces statues seront intégralement conservées en l'état dans le cadre du projet.

Inventaire d'éventuelles pièces remarquables issues de l'activité de l'établissement

Pour répondre à une observation déposée dans le registre, l'APIJ précise qu'aucun élément ne justifiait la constitution d'un inventaire de pièces remarquables issues de l'activité de l'ancienne maison d'arrêt et que cet inventaire n'a donc pas été réalisé.

Prescriptions archéologiques

Conformément à la réglementation, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été saisie pour déterminer si un diagnostic



archéologique était prescrit. L'emprise du projet étant située en-dehors des zones de présomption de prescription archéologique arrêtée sur le territoire de la commune de Marseille, la DRAC a considéré que le projet ne présentait qu'une très faible sujétion archéologique et l'a donc dispensé de diagnostic archéologique (cf. annexe 2).

Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation

Dans le registre, plusieurs contributions ont été déposées concernant l'impact visuel du projet à terme et les mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores durant la phase d'utilisation de l'établissement.

La bonne intégration du projet dans son environnement et la limitation des risques de nuisances pour les riverains (covisibilités entre les quartiers d'hébergement de l'établissement et les habitations riveraines, nuisances sonores venant directement de l'établissement ou de parloirs sauvages, etc.) sont un point d'attention majeur de l'APIJ et du groupement de conception-réalisation. **Dans sa conception, le projet intègre différents principes structurants permettant de réduire ces risques de manière notable :**

- Les bâtiments d'hébergements seront implantés perpendiculairement au chemin de Morgiou. Ils évitent de cette façon la confrontation frontale avec les habitations bordant cette voie ;
- Du côté de la Traverse de Rabat, le premier immeuble d'habitation sera quant à lui éloigné à 150m du mur d'enceinte ;
- Les bâtiments d'hébergements seront installés au creux du terrain sur une plateforme basse, ils n'émergent pas de l'enceinte ;
- Le mur d'enceinte historique sera rehaussé d'un élément de pare-vue qui assure la discrétion de l'établissement dans son environnement ;
- Les vues des cellules seront cadrées vers l'intérieur du site pénitentiaire par des "écailles " installées sur les façades. Ces écailles bénéficieront par ailleurs d'un traitement acoustique permettant de réduire les émergences sonores.
- Entre les maisons d'arrêt, des surfaces plantées inaccessibles aux détenus seront mises en place (pour limiter les communications entre les différents bâtiments d'hébergement).



Ecailles visuelles et acoustiques mises en place devant les cellules

**La Directrice, Adjointe à la Directrice Générale
Anne-Claire NERON**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des observations émises durant l'enquête publique

Annexe 2 : courrier de la DRAC dispensant le projet de diagnostic archéologique

Annexe 1 : Tableau des observations émises durant l'enquête publique

En accord avec la commission d'enquête, l'APIJ a fait le choix de produire ses éléments de réponse en les regroupant dans le présent mémoire suivant les différents thèmes identifiés dans les observations et le procès-verbal de synthèse adressé par la commission d'enquête. Le tableau récapitulatif ci-dessous recense l'intégralité des observations formulées durant l'enquête publique : pour chacune d'entre elles, l'APIJ a complété le tableau en indiquant le (ou les) thème(s) dans lesquels la réponse à l'observation est traitée.

Numéro Obs.	Points abordés	Réponse APIJ	Pièces jointes	Remarque
1	Annexe maison de quartier pour permanences	Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique		
2	?	Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique		
3	Bruit concerne tous les voisins	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
4	Bruit suite-Idem n°3	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		



5	<ul style="list-style-type: none"> - Début démolition - Le mur et les accès - Stationnement des engins et VL des ouvriers - Rehaussement mur d'enceinte - Devenir porte verte - Référent chantier - Flux véhicules avec touristes - Zone UQM1 - Utilisation de grues - Cours d'eau dans l'enceinte - Gestion du ruissellement - Inventaire 4 saisons faune/flore 	<ul style="list-style-type: none"> - Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier - Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique - Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement - Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique - Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux - Thème 5 : Accessibilité en transports en commun - Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales - Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées 		<p>Concernant la question relative à l'évolution du règlement de la zone UQM du PLUi de Marseille, le contributeur est invité à se rapprocher de la métropole Aix-Marseille-Provence compétente sur le sujet</p>
6	Chemin Morgiou et accès engins	- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
7	Aigle de Bonelli	- Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées		
8	Possibilité hauteurs des grues (voir n°5)	- Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier		
9	Plus de commissariat dans le 9ème depuis des années	Thème 18 : Proximité des forces de l'ordre		
10	Eaux de ruissellement (n°5)	Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales		
11	Doublon n°10			
12	Traitement préliminaire rats,	Thème 12 : Eventuelle présence et dispersion de		

	cafards, blattes ...	nuisibles		
13	Bruit priorité 1	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
14	Suite n°13	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
15	Circulation camions chantier	Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
16	Suite n°15	Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique		
17	- Fouilles archéologiques - Eaux de pluie - Nuisances pour voisins	- Thème 20 : Enjeux patrimoniaux et historiques - Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales - Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation	Annexe 2 : courrier de la DRAC dispensant le projet de diagnostic archéologique	
18	- Historique du terrain - Écoulement des eaux - Respect des règles chantier - Les accès (Morgiou)	- Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales - Thème 9 : Gestion des déchets - Thème 10 : Gestion du risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier - Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
19	Idem question n°12	Thème 12 : Eventuelle présence et dispersion de nuisibles		
20	Complément n°18. Historique rappelant l'existence d'un	Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales		



	ruisseau comblé de gravats			
21	Transport et stationnement des ouvriers	- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement - Thème 5 : Accessibilité en transports en commun		
22	- Parking des personnels mais rien dans la rue - Aire d'attente des camions pour entrer ? (45) - Auvent de 20m va empiéter sur chaussée ? - Rehaussement mur enceinte ?	- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement - Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique		
23	- Aigle Bonelli - Destructions d'habitats d'animaux pendant travaux - Expert écologue : qui et quand sur chantier ? - Comment déplacements espèces protégées sur B3 ?	- Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées - Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux		
24	- modif pour texte registre pour les PJ	Sans objet		
25	- Les REC (responsable environn) et REE (responsable environn entreprise) - Expert écologue désigné par l'entreprise. Pb indépendance, compétence et présence sur chantier.	- Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux		
26	- Lutte dépôts sauvages - Sites de	- Thème 9 : Gestion des déchets - Thème 15 : Prestataire		



	tri/traitement des déchets - Demande écologie durée totale des travaux dont début avec l'amiante - nids et faune locale déplacés avant les travaux ?	en charge du suivi du respect des engagements environnementaux - Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées		
27	n°22 non du Collectif. Chiffre : 45 camions ?	Sans objet, échange entre contributeurs du registre ne concernant pas l'APIJ		
28	Chantier le WE, fériés et vacances ?	- Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier		
29	Qui dans les 2 bts près Beauvallon Pinède ?			Réponse : le bâtiment d'hébergement le plus proche de l'immeuble Beauvallon Pinède sera un bâtiment maison d'arrêt en régime fermé. Il est rappelé que cet immeuble sera situé à 150m du mur d'enceinte, la SAS/QSL étant situé entre l'immeuble et le mur.
30	Pollution et poussières	- Thème 7 : Pollution de l'air - Thème 8 : Amiante - Plomb		
31	- Rehaussement mur (vagues) - début travaux après l'été ?	- Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique - Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier		
32	Visite pour information. Venue réunion publique lendemain.	Observation ne nécessitant pas de réponse		



33	Point crucial du chantier pour les riverains : le bruit	Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores		
34	Arrêt réunion publique par le Maire de secteur	Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique		
35	Réponse BMPM pour avis	Thème 17 : Sécurité incendie – prescriptions du BMPM		
36	Porte verte conservée ? Où ?	- Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique		
37	- Archi Bts de France saisi ? - Inventaire et objets conservés de l'ancienne prison : où ? - Lieu exact « brèche » dans le mur : impasse ou traverse Rabat ?	- Thème 20 : Enjeux patrimoniaux et historiques - Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique		
38	Mettre panneaux La Nerthe et Cassis	- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
39	Importance utilisation VL compte tenu faiblesse transports en commun. Ne pas limiter circulation	- Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement - Thème 5 : accessibilité en transports en commun		
40	Début travaux 8h et non 7h	Thème 3 : organisation et modalités pratiques du chantier		
41	Nécessité augmentation transports communs. Discussions pour ?	Thème 5 : accessibilité en transports en commun		
42	- PV fait par le CIQ sur réunion publique - Des paravents lors mistral ? - Intensification	Thème 3 : organisation et modalités pratiques du chantier		Réponse à la première questions : les dispositifs de réduction des émissions de



	chantier lors vacances scolaires ? (moins circulation)			poussières durant le chantier sont également valables pour les périodes de mistral et il n'est pas prévu l'installation de paravents spécifiques
43	Noms participants à la réunion publique ? (Ingénieur Eiffage et chef chantier Eiffage démolition)			La liste des intervenants à la réunion publique a été transmise directement à la présidente du CIQ
44	Expression désaccord CIQ et Collectif	Cette observation ne concerne pas l'APIJ.		
45	Ouverture mur sur 6m. Reconstruit idem ? Sculptures concernées ?	Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique		
46	Rehaussement du mur impasse Rabat face jeux enfants	Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique		
47	Proposition + croquis d'itinéraire des camions pour l'évacuation des gravats	Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		L'APIJ prend bonne note de cette proposition d'itinéraire pour les flux de camions. Comme indiqué dans le thème 4 du présent mémoire, le choix de l'itinéraire fera l'objet d'échanges avec la mairie centrale de Marseille et la mairie de secteur des 8 ^e et 9 ^e arrondissements.
48	- Début des travaux à 8h00 - Contrôles lors démolition pour produits dangereux (ex : amiante)	- Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier - Thème 8 : Amiante - Plomb		
49	Circulation due aux camions	Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le		



		stationnement		
50	Passage et attente des camions à la porte peut gêner le bus 23.	Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement		
51	Dangerosité amiante	Thème 8 : Amiante plomb		
52	Prendre en compte les nuisances au quotidien pour les riverains	- Thèmes 6 à 11 concernant les risques de nuisances associés au chantier et les mesures prises pour les limiter - Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation		
53	Colère des riverains face au bruit et nuisances	- Thèmes 6 à 11 concernant les risques de nuisances associés au chantier et les mesures prises pour les limiter - Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation		
54	Aigle de Bonelli	Thème 13 : biodiversité et espèces protégées		
55	Travaux du restaurant d'application	Cette observation concerne des travaux qui ne relèvent pas du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 et ne concernent donc pas l'enquête publique		